



## **Centre de recherche sur le conflit (CRC)**

*CRC Document de travail n° 2*

### **LE STATUT JURIDIQUE CONTROVERSE DE JERUSALEM**

**En quoi l'irruption des revendications religieuses,  
depuis 1947, accentuent-elles la controverse sur le  
statut juridique de Jérusalem, renforçant de fait le  
blocage du processus de paix Israélo-palestinien ?**

Yasmine Farret  
farret\_yasmine@yahoo.fr

Septembre 2010

**Les Documents des Travaux**  
Centre de recherche sur le conflit  
Université Saint-Paul, Ottawa

Situé à l'Université Saint-Paul, à Ottawa, le Centre de recherche sur le conflit (CRC) vise à contribuer à la promotion du domaine des études de conflits, de la recherche appliquée sur la paix et la consolidation de la paix au Canada et dans le monde, au moyen de recherches et de formations pour favoriser le dialogue, promouvoir des réponses constructives dans le but de désamorcer les conflits et de construire une paix durable et juste.

La **Série de documents de travail du CRC** veut faciliter la diffusion des résultats de recherches et de travaux réalisés par les chercheurs et les membres associés du Centre. Les documents ont pour but de susciter les échanges au sujet des recherches récentes dans le domaine des études de conflits entre universitaires, praticiens et responsables de l'élaboration des politiques. Les documents de travail du CRC peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site du CRC. Les opinions exprimées dans la Série de documents de travail du CRC sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du CRC ou de l'Université Saint-Paul. Tout commentaire sur les documents de travail devrait être adressé à leurs auteurs.

Pour plus d'information, communiquer avec le :

Centre de recherche sur le conflit (CRC)  
Université Saint-Paul  
223, rue Main  
Ottawa, Ontario  
K1S 1C4  
Canada  
Téléphone : +1 (613) 236-1393  
Télécopieur : +1 (613) 751-4028  
[www.ustpaul.ca](http://www.ustpaul.ca)

## Table des matières

Table des Abreviations	4
Introduction	5
<b>I- Méthodologie :</b>	7
A. Approche théorique	7
<i>i. Recherche proposée</i>	7
<i>ii. Approche méthodologique</i>	8
<i>iii. Contribution de la recherche</i>	10
B. Définitions des concepts clés	10
<b>II- Les revendications religieuses chrétienne, juive et musulmane sur la ville de Jérusalem :</b>	14
A. Le caractère unique de la ville de Jérusalem	14
<i>i. Une ville trois fois sainte</i>	14
<i>ii. Le facteur religieux en tant que variable du conflit israélo-palestinien</i>	15
B. Les positions de la communauté chrétienne à l'égard de la ville de Jérusalem	15
C. Les positions de la communauté juive à l'égard de la ville de Jérusalem	17
D. Les positions de la communauté musulmane à l'égard de la ville de Jérusalem	19
<b>III- Le statut juridique de la ville de Jérusalem :</b>	20
A. Le contexte historique de la question de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien	20
B. La position de l'ONU face à la question de Jérusalem	23
C. Les revendications israéliennes sur la ville de Jérusalem	26
D. Les revendications palestiniennes à l'égard de la ville de Jérusalem	28
<b>IV- L'impact des revendications religieuses sur le statut juridique et les conséquences de la question de Jérusalem dans le processus de paix israélo-palestinien :</b>	29
A. L'impact des revendications religieuses sur le statut juridique de Jérusalem	29
<i>i. L'impact du facteur religieux dans la définition d'un statut juridique pour la ville sainte</i>	29
<i>ii. La position d'Israël face à la question des Lieux Saints</i>	31
B. Les conséquences de la question de Jérusalem sur le processus de paix israélo-palestinien	32
<i>i. L'impact de la question de Jérusalem dans la dynamique du processus de paix</i>	32
<i>ii. Jérusalem, clé du conflit ou obstacle à un règlement ?</i>	34
<i>iii. Les éléments d'une solution concernant la question de Jérusalem</i>	36
Conclusion	39
Bibliographie	42

## **Table des Abreviations**

AGNU	Assemblée Générale des Nations Unies
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
OLP	Organisation de Libération de la Palestine
ONU	Organisation des Nations Unies
AP	Autorité Palestinienne

## Introduction

« *The issue of sovereignty over the City of Jerusalem remains undoubtedly the most intractable, controversial and sensitive problem of the Arab-Israeli conflict. [...] there will be no permanent peace between Israel, the Palestinian and many Arab nations until or unless a solution to the Jerusalem sovereignty problem acceptable to the primary claimants is achieved.*<sup>1</sup> » Le conflit israélo-palestinien, profondément enraciné, est asymétrique<sup>2</sup>. En effet, il oppose le peuple palestinien, représenté légalement par l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et l'Autorité Palestinienne (AP) depuis les accords d'Oslo de 1993, à l'Etat d'Israël. Depuis plus de soixante ans maintenant, ces deux parties se livrent à un interminable conflit du fait de leurs revendications opposées. Selon Mitchell, un « *conflict is a situation in which two or more human beings desire goals which they perceive as being obtainable by one or the other but not both. This compact definition can be opened out and clarified by saying that there must be at least two parties; each party is mobilizing energy to obtain a goal, a desired object or situation; and each party perceives the other as a barrier or threat to that goal.*<sup>3</sup> » Du côté israélien, la création d'un Etat juif en Terre promise, avec Jérusalem pour capitale est perçue comme légitime. En effet, après le traumatisme de la Shoah puis, pour des considérations religieuses après la Guerre des Six Jours, « *Jews not only have the right to a state, most Israeli will argue, but also had no alternative to the path they took to create and defend it.*<sup>4</sup> ». Du côté des palestiniens, on considère Israël comme une résultante illégitime de la première ère de colonisation occidentale. En effet, le peuple palestinien a le sentiment de porter sur ses épaules la responsabilité de compensation envers le peuple juif pour les crimes d'Adolf Hitler et du régime nazi bien que perpétrés en Europe. Les palestiniens se sentent donc victimes d'un processus historique dans lequel une puissance politique et militaire a pris le dessus sur leur réclamation de justice. Ainsi, la Nakba ou Catastrophe ainsi que ses conséquences, telles le déplacement des réfugiés, le refus du droit au retour, malgré le droit international qui le stipule, et, enfin, la création de colonies de peuplement juifs dans les territoires occupés depuis 1967, incluant la partie Est de la ville de Jérusalem, constituent des événements traumatisants engendrant des sentiments de peur, d'injustice et de frustration au sein de la population palestinienne.

Cet héritage historique et les prédispositions culturelles et religieuses de chaque peuple protagoniste posent donc les bases du conflit israélo-palestinien qui débuta en 1948 avec la création de l'Etat d'Israël, toujours sans solution aujourd'hui. Cette base est considérée selon Mitchell comme un élément structurant du conflit car elle détermine l'attitude des parties durant le conflit que Mitchell définit comme « *regarded as those psychological states (both common*

---

<sup>1</sup> GAUTHIER Jacques Paul, *Sovereignty over the city of Jerusalem: a study of the historical, religious, political and legal aspects of the question of the old city*, Thèse présentée pour l'obtention du grade de Docteur ès sciences politiques, Thèse numéro 725, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Université de Genève, Genève, 2007, page 1.

<sup>2</sup> L'absence de juste proportion et l'absence volontaire de symétrie. COURMONT Barthélémy, RIBNIKAR Darko, *Les guerres asymétriques: Conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces*, Institut des Relations Internationales et Stratégiques, PUF, Paris, 2002, page 26.

<sup>3</sup> MITCHELL C. R., *The Structure of International Conflict*, MacMillan Press, Londres, page 15.

<sup>4</sup> COFMAN WITTES Tamara, *How Israelis and Palestinians negotiate: a cross-cultural analysis of the Oslo peace process*, United States Institute of Peace Press, Washington DC, 2005, page 14.

*attitudes, emotions and evaluation, as well as patterns of perception and misperception) that frequently accompany and arise from involvement in a situation of conflict.<sup>5</sup> »*

Ainsi, les racines du conflit israélo-palestinien sont extrêmement sensibles et complexes et ont donc un impact négatif sur les négociations de paix ainsi que la définition d'un statut juridique pour la ville de Jérusalem. En effet, aucune des parties au conflit n'est prête à compromettre ses intérêts de peur d'apparaître comme un adversaire faible face à l'autre partie. Cette caractéristique dans la structure du conflit est ce que Mitchell va nommer « conflict situation » et va définir ce terme comme étant « *any situation in which two or more social entities or "parties" (however defined or structured) perceive that they possess mutually incompatible goals.*<sup>6</sup> ». De plus, l'asymétrie dans la répartition des pouvoirs entre les deux entités en conflit augmente l'impact négatif sur les négociations. En effet, l'Etat d'Israël, en nette position de force, pousse le peuple palestinien à se raccrocher à une légitimité internationale, à travers les résolutions des Nations Unies et le droit international plus largement. Afin de rallier à sa cause la communauté internationale. De plus, la difficulté des négociations de paix est augmentée par la différence de perception des parties au conflit de la notion de « droit international » ainsi que « *the most vulnerable point on both sides, the element that inhibited the negotiators more than any other, seems to have been the weak domestic base of support of the leaders who were in charge of the negotiations.*<sup>7</sup> » Ainsi tous ces éléments ont formé un contexte de négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien qui va d'échec en échec puisque les perceptions de deux acteurs du conflit sont trop antagonistes.

Elément fondamental de ce blocage se trouve la ville sainte de Jérusalem, propulsée au cœur du conflit israélo-palestinien en devenant le symbole des aspirations religieuses et politiques des différentes parties au conflit. « *Jerusalem occupies a unique position among the cities of the world. Other cities are sacred to the worshippers of one religion, but Jerusalem alone is considered holy by the adherents of three: Judaism, Christianity and Islam, the three great monotheistic faiths.*<sup>8</sup> » La ville sainte de Jérusalem est donc unique du fait qu'elle abrite les Lieux Saints des trois grandes religions monothéistes. La ville de Jérusalem est aussi un cas unique au niveau du droit international et de la résolution de conflits. En effet, son statut juridique reste indéterminé puisqu'elle fait partie des revendications exclusives des palestiniens et de l'Etat d'Israël. En effet, capitale « éternelle et indivisible » de l'Etat Hébreu pour les israéliens, Jérusalem pour les palestiniens, représente leur espoir de la voir un jour capitale d'un Etat palestinien souverain indépendant. Au facteur politique, s'ajoute la dimension religieuse qui se traduit par les revendications des différentes communautés religieuses sur la vieille ville de Jérusalem, qui abrite les Lieux Saints. C'est donc ce contexte qui fait de Jérusalem le principal verrou à la résolution du conflit israélo-palestinien car le religieux mêlé au politique accentue ainsi la controverse sur le statut juridique de la ville et la difficulté à trouver une solution juste et durable pour la ville.

---

<sup>5</sup> Op Cit., page 27.

<sup>6</sup> Ibid., page 17.

<sup>7</sup> COFMAN WITTES Tamara, *How Israelis and Palestinians negotiate: a cross-cultural analysis of the Oslo peace process*, United States Institute of Peace Press, Washington DC, 2005, page 19.

<sup>8</sup> MOHN Paul, *Jerusalem and the United Nations*, International Conciliation, The Carnegie Endowment for International Peace, Numéro 464, 1950, page 425.

Ainsi, « *Jerusalem's historical, religious and political significance to two people and three faiths, and its ethnic diversity, has shaped it as a city fraught with a unique mixture of conflicts.*<sup>9</sup> » La ville de Jérusalem, élément fort en symbolisme religieux, possède donc un caractère extrêmement sensible alliant des facteurs historiques, religieux et politiques. La ville est l'objet des revendications israéliennes, palestiniennes, juives, chrétiennes et musulmanes ; de ce fait, le problème de Jérusalem prend alors une dimension internationale, qui demande une solution permettant de garder son caractère unique. La ville de Jérusalem s'avère le point de blocage principal du conflit israélo-palestinien du fait de son statut juridique en constante modification. La ville actuelle est divisée en deux : la partie Ouest sous souveraineté israélienne et la partie Est sous occupation israélienne et objet des revendications palestiniennes. A ce statut déjà controversé, vient donc s'ajouter la dimension religieuse influençant directement l'élaboration d'un statut juridique définitif sur la ville sainte car les différentes communautés religieuses vont revendiquer leurs droits à administrer leurs Lieux Saints ainsi que la garantie de la liberté d'accès aux Lieux Saints et la liberté de culte. Jérusalem devient donc le symbole de la lutte pour la souveraineté, amenuisant tout espoir de résolution du conflit israélo-palestinien du fait d'absence de solution juste et durable. Le conflit israélo-palestinien ne peut être résolu sans que le statut juridique de la ville trois fois sainte ne soit résolu. « *A bomb is waiting to go off in the heart of Jerusalem, its fuse burning with the fire of the religious fanaticism of Jews, Muslims and Christians.*<sup>10</sup> »

En quoi l'irruption des revendications religieuses, depuis 1947, accentue-t-elle la controverse sur le statut juridique de Jérusalem, renforçant de fait le blocage du processus de paix israélo-palestinien?

Tout d'abord les revendications religieuses des différentes communautés vont être analysées (II), puis le statut juridique de la ville à travers le regard des Nations Unies, de l'Etat d'Israël et du peuple palestinien va être étudié (III), puis l'impact des revendications religieuses sur le statut juridique de la ville ainsi que les conséquences sur le processus de paix israélo-palestinien vont être observés (IV).

## **I- METHODOLOGIE**

### **A. Approche théorique**

#### *i. Recherche propose*

La ville sainte de Jérusalem représente une importance symbolique sans équivalent dans le conflit israélo-palestinien. En effet, la ville fait l'objet des revendications de l'Etat d'Israël et des palestiniens en tant que capitale « éternelle » pour les premiers et capitale d'un futur Etat palestinien pour les seconds. De plus, son caractère religieux renforce son statut controversé : Jérusalem est sainte pour les religions monothéistes chrétienne, juive et musulmane. La ville sainte représente donc un des points majeur de blocage dans le conflit israélo-palestinien puisque

---

<sup>9</sup> ALBIN Cecilia, *The Conflict over Jerusalem: Some Palestinian Responses to Concepts of Dispute and Resolution*, PASSIA, Jerusalem, 1996, page 5.

<sup>10</sup> CHAPMAN Colin, *Whose Holy City?: Jerusalem and the Israeli-Palestinian conflict*, Lion Book, Oxford, 2004, page 164.

les deux parties au conflit la revendiquent en tant que capitale de leur propre Etat, avec en plus des revendications faites au niveau religieux par les différentes communautés des trois grandes religions monothéistes pour le partage de la souveraineté des Lieux Saints.

Le but de la recherche est d'étudier les facteurs religieux et politiques qui font de la ville de Jérusalem un point d'achoppement afin de comprendre pour quelles raisons les parties au conflit refusent de faire tout compromis sur son statut juridique. La recherche a aussi pour but de comprendre les facteurs qui font de la ville de Jérusalem un cas unique et d'éclaircir les débats à l'égard de son statut juridique. En effet, Jérusalem, au fort caractère affectif, rend la définition de son statut ambigu au niveau du droit international et des résolutions proposées par la communauté internationale à travers les Nations Unies. Il est donc nécessaire de clarifier les ambiguïtés relatives à la définition du statut juridique de Jérusalem et ainsi que les raisons pour lesquelles cette ville constitue un cas unique au niveau juridique grâce à une analyse critique des résolutions des Nations Unies concernant le statut de Jérusalem ainsi qu'une étude du droit international pour clarifier les notions de souveraineté.

Il s'agit ensuite, dans le cadre de la recherche, de comprendre en quoi la ville de Jérusalem est un obstacle au règlement du conflit du fait que le facteur politique ne peut être dissocié du facteur religieux. En effet, la complexité de l'établissement d'un statut juridique de la ville de Jérusalem résulte du fait que les parties au conflit mêlent ces deux facteurs. Il est donc nécessaire pour une meilleure compréhension du conflit-israélo palestinien, de comprendre le rôle majeur que joue la ville sainte de Jérusalem dans le processus de paix. Une réponse à la question de Jérusalem s'impose pour mener à la création d'un Etat palestinien ; de fait, elle est la clé de la résolution du conflit israélo-palestinien. La recherche permet donc de définir un cadre structurel et juridique pour la définition du statut de la ville de Jérusalem et propose de lever les ambiguïtés concernant son statut controversé tant au niveau des parties en conflit, l'Etat d'Israël, le peuple palestinien et les communautés religieuses des trois grandes religions monothéistes, qu'au niveau de la communauté internationale. L'intérêt de la recherche est donc d'assurer une meilleure compréhension d'un des principaux points de blocage du conflit israélo-palestinien, conflit encore insoluble actuellement.

## *ii. Approche méthodologique*

La première étape de la recherche consiste en une analyse empirique dépendante des conséquences observées<sup>11</sup>, de données premières et secondaires tels que les articles et œuvres scientifiques relatives au sujet ainsi que les résolutions des Nations Unies prises sur le statut de Jérusalem depuis 1947. Les textes du droit international relatif à l'exercice de la souveraineté seront aussi étudiés.

Pour cette étape, une approche critique, basée sur les relations sociales existantes et les structures sociales oppressives<sup>12</sup>, est la plus appropriée. Cette étape consiste à analyser de manière critique les différentes solutions proposées par les résolutions de l'ONU et la littérature existante sur le sujet de Jérusalem. Dans le cas des résolutions des Nations Unies, la principale

---

<sup>11</sup> Méthodes de recherche, ECS 5503, *approches théoriques et philosophie aux méthodes de recherche*, Professeure Christina Clark-Kazak, 15 septembre 2008.

<sup>12</sup> Ibid.

résolution étudiée sera la résolution 181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui établit le cadre juridique d'une solution pour Jérusalem servant de base et de cadre aux propositions internationales pour le règlement du statut juridique de la ville de Jérusalem élaborées à partir de 1948. Les autres résolutions de l'ONU, comme par exemple la résolution 242 du Conseil de Sécurité, concernant la ville de Jérusalem, vont aussi être mentionnées et décrites mais ne feront pas l'objet d'une analyse critique, puisque ces différentes résolutions ont pour cadre de base la résolution 181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'analyse critique de la résolution 181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies va être faite de manière empirique : les faits vont être analysés qualitativement pour mettre en évidence les points ambigus concernant l'établissement d'un statut juridique à la ville de Jérusalem ainsi que les difficultés à établir un statut juridique du fait du caractère instable du conflit et des constantes modifications sur le terrain de la ville de Jérusalem.

L'analyse des résolutions va aussi se compléter d'une analyse critique des revendications de l'Etat d'Israël et du peuple palestinien sur la ville. Pour cela les communiqués officiels de l'Etat Hébreu et de l'Autorité Palestinienne seront analysés de manière empirique et critique : analyse des déclarations et conséquences observées. Ces analyses seront ensuite croisées et comparées de manière critique afin de clarifier les positions de chaque partie sur la ville ainsi que les raisons de l'échec des résolutions en fonction de ces revendications. Cette analyse des résolutions de l'ONU et des revendications des parties au conflit sur la ville de Jérusalem est premièrement illustrée par une analyse qualitative des revendications d'ordre religieux des différentes communautés, chrétiennes, juives et musulmanes, à l'égard de la ville sainte. Cette analyse empirique des données a pour but de permettre une clarification du statut de Jérusalem qui ne cesse de se redéfinir du fait de la complexité du facteur politico-religieux. De plus, cette méthode permettra de lever les ambiguïtés relatives aux positions de la communauté internationale et aux deux parties en conflit. Cette étape de la recherche tend également à définir les facteurs qui font de la ville de Jérusalem un obstacle à la résolution du conflit-israélo-palestinien et à éclaircir le statut controversé de la ville sainte en définissant la souveraineté exercée par qui et sur quelle partie de la ville, l'accès aux Lieux Saints et le rôle de la communauté internationale. Seuls les faits concrets seront utilisés, sans analyse basée sur des statistiques par exemple. Il s'agit ici de collecter des données, de les analyser et d'en déduire des conséquences.

Cette recherche empirique va être dans un second temps appuyée par une méthodologie qualitative alliée à une analyse critique. En effet, après la collecte des faits et des données, une analyse critique du rôle du facteur politico-religieux comme élément de blocage du statut juridique de Jérusalem va être abordée ; il s'agit ici de déduire les conséquences des données collectées dans la première étape de la recherche, la manière dont le facteur religieux influence le statut juridique de la ville sainte. Alliée à l'approche critique utilisée dans la première étape de la recherche, cette méthodologie permettra une meilleure compréhension du rôle de Jérusalem en tant qu'élément de solution du conflit israélo-palestinien. Cette analyse des conséquences du facteur religieux sur le facteur politique et juridique va ainsi mettre en exergue les difficultés rencontrées par les parties à faire des compromis sur la ville du fait de son symbolisme. Ainsi, cette analyse des conséquences du facteur religieux sur le statut juridique conduira à l'élaboration de conclusions, fondées sur les données qualitatives récoltées dans la première phase de la recherche, relatives aux conséquences sur le processus de paix du conflit israélo-

palestinien. En effet, la recherche tente de démontrer le rôle de la ville de Jérusalem dans le processus de paix. La ville sainte en est l'un des sujets les plus controversés et il est nécessaire d'en comprendre les origines et les conséquences par une analyse empirique et des données qualitatives afin de déterminer les causes et les conséquences de la difficulté à élaborer un statut juridique pour la ville sainte. Ainsi, il est important de déterminer l'importance du rôle du facteur religieux dans le conflit israélo-palestinien et plus particulièrement en quoi il influence la détermination du statut de la ville de Jérusalem. Ainsi, cette analyse établira des conclusions concernant le rôle de la ville de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien ainsi que son caractère complexe qui est à la fois un atout et un fardeau dans la résolution du conflit.

Dans le cas de cette recherche, il est important de prendre en compte le caractère émotionnel du sujet. En effet, le conflit israélo-palestinien possède un fort caractère émotionnel. Il faut donc, lors de la phase première de la collecte de données, prendre en compte cet aspect : les articles scientifiques sont susceptibles d'être biaisés suivant les penchants de l'auteur envers l'une des parties. Il est donc important de garder la neutralité requise lors de la recherche pour ne pas fausser les résultats en favorisant l'une des parties au conflit.

### *iii. Contribution de la recherche*

Cette recherche a pour but de permettre une meilleure compréhension du statut juridique tant controversé de Jérusalem en tant que point de blocage d'un conflit qui dure depuis plus de soixante ans. Les ambiguïtés relatives telles que la définition la souveraineté exercée ainsi que l'accès aux Lieux Saints doivent être clarifiées. La recherche vise donc à élaborer une analyse basée sur les facteurs religieux et politiques de la controverse que crée la définition du statut juridique de la ville de Jérusalem et de son impact sur le processus de paix du conflit israélo-palestinien toujours dans une impasse du fait du refus de reprendre les négociations par les parties au conflit.

La recherche proposée a donc pour but une meilleure compréhension de la controverse qui existe autour de la ville de Jérusalem, tout en clarifiant les raisons pour lesquelles elle constitue l'un des points de blocage principaux dans le conflit israélo-palestinien. De plus, la recherche va aussi permettre de mettre en exergue une dimension apparue au cours d'un conflit, la dimension religieuse, qui impacte lourdement sur sa résolution. Ainsi, la recherche proposée tente de démontrer que Jérusalem est une ville à caractère unique qui pourra servir d'exemple dans la résolution de conflits, si le conflit israélo-palestinien vient à être résolu.

## **B. Définition des concepts clés**

Le conflit israélo-palestinien est un conflit qui débute en 1948 suite à la proclamation de l'Etat d'Israël. C'est un conflit enraciné encore non résolu. Il met en jeu deux parties, l'Etat d'Israël et le peuple palestinien représenté par l'Autorité Palestinienne et l'Organisation de Libération de la Palestine, et possède une dimension asymétrique du fait qu'il implique une entité étatique, l'Etat d'Israël et un quasi-Etat, une entité politique disposant des attributs de l'Etat comme le territoire et la population mais ne peut pas exercer effectivement sa souveraineté car elle n'est pas reconnue par les autres Etats. Le conflit israélo-palestinien implique l'Etat

d'Israël et l'Autorité Palestinienne représentant le peuple palestinien et prend place sur le territoire israélien et la Cisjordanie. La bande de Gaza, n'est pas prise en compte dans le cadre de la recherche.

La littérature ne donne pas une définition précise du statut de Jérusalem. Le statut de la ville varie en fonction du contexte et des parties impliquées, sa définition instable nécessite d'être clarifiée. Il n'existe donc pas une définition de Jérusalem mais plusieurs. En effet, la littérature mentionne tout d'abord Jérusalem-ouest ou Yerushalayim comme par exemple Albin Cecilia<sup>13</sup> qui, dans son article, mentionne la division de la ville en deux zones : une partie Ouest sous souveraineté israélienne et une partie Est, la partie arabe de la ville, Al-Quds. C'est donc Jérusalem-est qui est un point ambigu à définir. En effet, cette partie de la ville est occupée par Israël, depuis 1967, qui prône une réunification de la ville sous sa souveraineté totale : l'Etat Hébreu affirme, selon Albin, que l'unification de la ville est un intérêt national. Cependant, la revendication d'Israël sur cette partie de la ville n'est pas reconnue officiellement par la communauté internationale. Mais Jérusalem n'englobe pas uniquement la définition donnée par l'Etat Hébreu. En effet, les définitions données dans la littérature diffèrent suivant les ressources utilisées par les auteurs, que ce soit, les déclarations d'Israël, le droit international ou les résolutions des Nations Unies. Par exemple Lustick<sup>14</sup> dans son article pense que Jérusalem ne se limite pas aux Lieux Saints mais que la ville possède plusieurs frontières ayant chacune une signification particulière. Pour lui Jérusalem n'est pas une ville unie mais une ville divisée en trois : une partie arabe, une partie juive et une partie de la ville abritant les Lieux Saints.

Ainsi, en tenant compte de la situation actuelle de la ville de Jérusalem, divisée en deux dont une partie occupée et une partie sous souveraineté israélienne, il est impossible de donner une définition unique de la ville. Il faut donc parler « des » Jérusalem : Jérusalem-ouest ou Yerushalayim, sous souveraineté israélienne et Al-Quds ou Jérusalem-est, occupée par Israël et sous son contrôle depuis 1967 et qui fait l'objet des revendications du peuple palestinien ; les Lieux Saints comme par exemple le Dôme du Rocher, l'Eglise du Saint Sépulcre, le Mur des Lamentations, situés dans la vieille ville de Jérusalem ; cette zone est constituée de quatre quartiers (juif, chrétien, musulman et arménien) et entourée par les murailles dressées par le Sultan Soliman I<sup>er</sup> en 1538. Seuls ces éléments sont intégrés dans la recherche ; les alentours de la ville, les colonies bâties ne sont pas pris en compte : seule la ville en elle-même est incluse dans le cadre de la recherche.

La complexité de Jérusalem résulte donc de trois facteurs principaux : la ville est le centre d'intérêt de deux peuples en guerre, la population de la ville est hétérogène et la ville est trois fois sainte. Ainsi, le problème de la définition du terme « Jérusalem » implique aussi le problème de la définition de la souveraineté sur la ville ; en effet les frontières sont définies selon la souveraineté exercée sur le territoire donné. La littérature analysée, par exemple l'article de Lapidoth,<sup>15</sup> affirme que la souveraineté d'Israël sur la partie Ouest de la ville est reconnue de

---

<sup>13</sup> ALBIN Cecilia, *Securing the peace of Jerusalem: on the politics of unifying and dividing*, Review of international studies, Volume 23, Issue 2, 1997, pp 117 – 142.

<sup>14</sup> LUSTICK Ian, *Yerushalayim and Al-Quds: political catechism and political realities*, Journal of Palestine Studies, Volume 30, Numéro 1, University of California Press, Automne 2000, pp 5 – 21.

<sup>15</sup> LAPIDOTH Ruth, *Jerusalem – Past, present and future*, Revue internationale de droit comparé, Volume 48, Numéro 1, 1996, pp 9 – 33.

facto par la communauté internationale et est donc une souveraineté de droit car celle-ci s'est acquise légalement en 1948. Mais une fois de plus, c'est Jérusalem-est qui pose des problèmes de définition. En effet, cette partie de la ville, annexée par Israël depuis 1967, est donc considérée sous occupation israélienne. Cependant, L'Etat d'Israël affirme son entière souveraineté sur cette partie de la ville ; les Lieux Saints sont aussi considérés sous souveraineté israélienne dans le cadre de la recherche. La souveraineté sur Al-Quds est donc une souveraineté de fait et non de droit. Il est important d'éclaircir la notion de la souveraineté dans la recherche proposée car elle permet de définir les frontières de la ville et de distinguer les deux parties de Jérusalem en fonction de la souveraineté qui y est exercée. Cette définition de la souveraineté apporte aussi une analyse plus précise des résolutions de l'ONU et du droit international qui se base sur cette notion. La définition du principe de souveraineté se fait conformément au droit international et fait référence à la qualité propre de l'Etat qui ne va être soumis à aucune autorité supérieure.

Il est important de définir le concept de « revendications religieuses » concernant la ville de Jérusalem ; elles font références aux droits que les communautés des religions juive, chrétienne et musulmane revendiquent sur leurs Lieux Saints, les « *sanctuaires ou des lieux particulièrement et perpétuellement vénérés par les fidèles à cause d'un événement qui s'y rattache, en général le souvenir du fondateur ou un épisode de son histoire.*<sup>16</sup> » La littérature analysée ne donne pas une définition précise du concept de revendications religieuses ; ainsi dans le contexte de cette recherche, le terme « revendications religieuses » va être perçu comme les besoins et les droits religieux que chaque communauté religieuse possédant des Lieux Saints dans la ville de Jérusalem revendique au nom d'arguments historiques et religieux. Les revendications religieuses sont donc ici limitées au Lieux Saints de la ville de Jérusalem et se basent sur le droit religieux propre à chaque communauté. Les revendications sont donc les réclamations à caractère juridique faites sur les Lieux Saints de chaque communauté. Ces revendications symbolisent les besoins des communautés religieuses à l'égard de l'administration de leur Lieux Saints ; considérés comme une partie de leur identité, elles revêtent donc une haute importance symbolique. Les revendications religieuses sur la ville de Jérusalem portent sur des sanctuaires précis. Ainsi, dans le cadre de cette recherche, les Lieux Saints étudiés et faisant l'objet des revendications religieuses des différentes communautés religieuses vont être restreints au secteur de la vieille ville de Jérusalem. Les Lieux Saints inclus dans la recherche sont donc : pour la communauté chrétienne, la Basilique du Saint Sépulcre qui abrite le site de la crucifixion du Christ, située dans la partie chrétienne de la vieille ville ; pour la communauté juive, le Mur des Lamentations, dernier vestige du Temple détruit, situé dans le quartier juif de la vieille ville de Jérusalem, faisant partie du sanctuaire appelé le Mont du Temple. Ce lieu revêt aussi une importance particulière pour les musulmans ; pour la communauté musulmane, les Lieux Saints inclus dans cette recherche se composent du Haram Al-Sharif, l'Esplanade des Mosquées, constitué du Dôme du Rocher et de la Mosquée Al-Aqsa ; ces Lieux Saint musulmans sont donc considérés comme un bien Waqf, c'est-à-dire une « *dotation religieuse musulmane appartenant à perpétuité à la Communauté islamique.*<sup>17</sup> » Les Lieux Saints juifs et musulmans s'imbriquent et font donc l'objet du même intérêt de la part des

---

<sup>16</sup> COLLIN Bernardin, *Pour une solution au problème des Lieux Saints*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1974, page 43.

<sup>17</sup> LE MORZELLEC Joëlle, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, page 411.

communautés religieuses qui affirment chacune leurs droits sur le Mont du Temple ; ils sont disputés par les communautés juive et musulmane donc les parties au conflit, Israël et le peuple palestinien. Dans le cadre de cette recherche, l'attachement chrétien au site du Mont du Temple, n'est pas étudié, du fait que les revendications chrétiennes vont être limitées à la Basilique du saint Sépulcre.

Il est aussi nécessaire de préciser le processus de paix du conflit israélo-palestinien car, dans le cadre de la recherche, ce processus se définit par toutes les résolutions prises par les Nations Unies depuis 1947 afin de résoudre le statut de Jérusalem. Le droit international entre aussi en compte car il détermine la notion de souveraineté. Dans la recherche, les résolutions relatives au statut de Jérusalem, comme la résolution 181 de l'Assemblée Générale par exemple vont être analysées pour définir le statut de Jérusalem. Les accords de paix tels qu'Oslo et Camp David par exemple, ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'étude afin de rendre la recherche proposée réalisable au niveau du temps imparti, permettant ainsi une analyse plus précise du sujet. Dans la littérature analysée, trois types de solutions sont proposées pour le statut de la ville sainte, se basant sur les résolutions de l'ONU : un régime international, une ville unifiée sous la gouvernance d'une des deux parties au conflit et une souveraineté partagée entre israéliens et palestiniens. Par exemple, Rachid Khalidi dans son article<sup>18</sup> prône le régime international comme solution au statut controversé de la ville. Cependant, le fait que Jérusalem soit actuellement divisée en deux rend cette solution irréalisable.

Au vu de la situation de la ville, la solution de la ville unie sous une souveraineté unique serait la plus réalisable. Ainsi, c'est l'Etat d'Israël qui obtiendrait la souveraineté de droit sur la ville vu que seule une entité étatique possède les moyens de gérer une ville au niveau législatif, judiciaire et exécutif ; la condition à cette issue est que les deux parties acceptent mutuellement cette gouvernance. Cependant, elles refusent tout compromis à ce niveau là : les palestiniens refusent de laisser Al-Quds puisque l'obtention de la souveraineté sur cette partie de la ville permettrait au peuple palestinien de créer une entité étatique, dont Jérusalem-est serait la capitale ; Israël refuse de se retirer en invoquant des raisons d'intérêt national.

La solution de la souveraineté partagée qui ferait de Jérusalem une ville unie mais gouvernée par deux entités est vue comme une menace à la sécurité d'Israël car l'Etat perdrait alors le contrôle sur une partie de la vie et l'accès aux Lieux Saints. Pour le peuple palestinien, cette solution est un espoir pour la création d'un Etat potentiel. Mais le refus de compromis des deux parties rend les solutions proposées irréalisables.

La littérature analysée met en évidence une lacune : le caractère asymétrique du conflit a tendance à être oublié, comme par exemple dans les articles de Klein<sup>19</sup> et Wilson<sup>20</sup>. Les auteurs tendent à oublier que le peuple palestinien ne possède pas d'Etat, donc n'ont pas les attributs de

---

<sup>18</sup> KHALIDI Rachid, *The centrality of Jerusalem to an end of conflict agreement*, Journal of Palestine Studies, Volume 30, Numéro 3, University of California Press, Printemps 2007, pp 82 – 87.

<sup>19</sup> KLEIN Menachem, *Jerusalem as an Israeli problem – A review of forty years of Israeli rules over Arab Jerusalem*, Israel Studies, Volume 13, Issue 2, 2008, pp 54 – 72.

<sup>20</sup> WILSON Evan, *The internationalization of Jerusalem*, Middle East Journal, Volume 23, numéro 1, Middle East Institute, Hiver 1969, pp 1 – 13.

la souveraineté et fait face à une entité étatique qu'est Israël. Seul Emmet<sup>21</sup> met en évidence cette asymétrie en proposant l'intervention d'une tierce partie pour rétablir des rapports de pouvoirs équilibrés dans le processus de paix. Ainsi, au vu de la littérature analysée, Jérusalem regorge d'ambiguïtés rendant le processus de paix presque impossible car tant qu'une solution ne sera pas trouvée pour le statut de Jérusalem, une avancée n'est pas possible. Il est donc nécessaire de clarifier les ambiguïtés de la communauté internationale par rapport à la ville sainte et d'établir une définition précise des frontières de la ville afin de définir quelle entité possède la souveraineté sur les différentes parties de la ville.

## **II- LES REVENDICATIONS RELIGIEUSES CHRETIENNE, JUIVE ET MUSULMANES SUR LA VILLE DE JERUSALEM**

### **A. Le caractère unique de la ville de Jérusalem**

#### *i. Une ville trois fois sainte*

La question du statut de la ville de Jérusalem relève d'une nature particulière car elle « découle du fait qu'à Jérusalem, et seulement à Jérusalem, le spirituel et le matériel, le religieux et le séculier, le politique et le symbolique, l'utopique et le géopolitique, le territorial et le psychologique, le mystique et le palpable confluent et interagissent les uns sur les autres depuis des siècles et des millénaires pour modeler les identités nationales et culturelles des protagonistes.<sup>22</sup> » Ainsi, la ville de Jérusalem étant trois fois sainte pour les trois grandes religions monothéistes, le facteur religieux a donc une influence déterminante sur le statut de la ville du fait de la présence des trois Lieux Saints. En effet, les trois religions monothéistes ont un « droit religieux » sur la ville concernant la gestion et l'administration de ces lieux de culte. De plus, la complexité du facteur religieux est renforcée par le fait que chaque religion désire conserver la maîtrise de ses propres Lieux Saints. S'ajoute donc aux revendications des parties au conflit sur la ville sainte le facteur religieux, composé des revendications des trois religions possédant des Lieux Saints à Jérusalem car chaque communauté religieuse souhaite garder la maîtrise de ses Lieux Saints. Les principaux Lieux Saints des trois grandes religions monothéistes sont situés dans la vieille ville de Jérusalem, composant ainsi l'objet d'étude de ce chapitre. Il est aussi important de rappeler quels sont les noms des « Lieux Saints » dont il est fait référence dans ce chapitre en se basant sur la liste effectuée en 1950 par les Nations Unies. Ainsi, les Lieux Saints qui font l'objet des revendications religieuses des différentes communautés sont : l'Esplanade des Mosquées, la Mosquée Al-Aqsa, le Dôme du Rocher ; le Saint Sépulcre et le Mur des Lamentations, lieux vénérés par les musulmans, les chrétiens et les juifs. La religion est donc un facteur important dans la définition de l'identité des croyants qui leur permet de se sentir près de leur Dieu de par le symbolisme qu'elle représente. Les revendications religieuses concernant la ville de Jérusalem sont donc un élément sensible dans la définition de son statut juridique car il est nécessaire qu'il prenne en considération les besoins des différentes communautés comme par exemple l'accès aux Lieux Saints et le libre culte.

---

<sup>21</sup> EMMET Chad, *The status Quo solution for Jerusalem*, Journal of Palestine Studies, Volume 26, numéro 2, University of California Press, 1997, pp 16 – 28.

<sup>22</sup> MARDAM-BEY Farouk, SANBAR Elias, *Jérusalem: le sacré et le politique*, textes réunis et présentés, Babel, Actes Sud, Arles, 2004, page 375.

## ii. Le facteur religieux en tant que variable du conflit israélo-palestinien

La vieille ville de Jérusalem possède donc un caractère unique du fait de l'importance du facteur religieux. En effet, elle se divise en quatre quartiers différents : juif, chrétien, musulman et arménien, compte le plus grand nombre de Lieux Saints de la ville entière et fait l'objet des revendications de souveraineté israélienne et palestiniennes. Ainsi, le facteur politique et juridique va se mêler au facteur religieux renforçant la complexité de la définition du statut de la ville. Les Lieux Saints de Jérusalem vont poser un cas unique au niveau juridique du fait de la difficulté de la définition de leur statut. Le facteur religieux est donc à la fois la cause et la conséquence de la complexité de la définition d'un statut juridique pour les Lieux Saints de la vieille ville de Jérusalem et est à la source de conflits entre les différentes communautés religieuses qui réclament chacune leurs droits sur leurs lieux de culte. « *It is an abiding tragedy that Jerusalem, revered by Jews, Christians, and Muslims as the "City of Peace", should so often in its long and complex histories have been a city of war.*<sup>23</sup> » Le facteur religieux influe sur le facteur politique dans le cadre du conflit israélo-palestinien puisqu'il renforce le fondamentalisme religieux. La sainteté de la ville de Jérusalem atteint donc un niveau tel qu'elle dément le sécularisme dominant de l'ère contemporaine, qui relègue la religion à la sphère privée, en invoquant les « droits religieux » comme justification des revendications sur la vieille ville. Jérusalem est donc une ville où le religieux et le politique sont intimement liés car le premier va servir de base juridique au second. Ainsi, la question de Jérusalem ne peut être dissociée de la question des Lieux Saints ainsi que des revendications des communautés juives, chrétiennes et musulmanes. La dimension religieuse du conflit que suscite la question de Jérusalem est donc aussi forte en intensité que la dimension politique. Jérusalem est donc le symbole de l'antagonisme des différentes visions religieuses et politiques devenant ainsi un enjeu majeur dans la résolution du conflit israélo-palestinien. Il est donc nécessaire de saisir les revendications religieuses des trois grandes religions monothéistes afin de comprendre le rôle du facteur religieux dans le problème juridique que constitue la ville de Jérusalem.

### **B. Les positions de la communauté chrétienne à l'égard de la ville de Jérusalem**

Pour la communauté chrétienne, Jérusalem est la ville où Jésus est mort puis ressuscité, constituant ainsi l'évènement fondateur du christianisme et posant aussi les bases de la mémoire chrétienne sur de la ville de Jérusalem. « *Le christianisme est une religion incarnée et, s'il existe une histoire sacrée, il existe aussi, une géographie sacrée, que symbolise l'omphalos (le nombril du monde), place dans le Saint Sépulcre sous la forme d'un hémisphère de marbre blanc.*<sup>24</sup> » La Basilique du Saint Sépulcre représente donc le cœur de la foi chrétienne car il est le lieu où Jésus est mort et ressuscité. La vision chrétienne de Jérusalem se base sur la vision de Jésus pour qui la ville est sainte car elle représente le lieu de sa mort et de sa résurrection. Jérusalem est donc pour la chrétienté, le lieu où les croyants vont accomplir le même rite de passage que Jésus : le passage de la mort à la vie. Ainsi, le symbolisme de Jérusalem pour les chrétiens n'est pas la ville en soi mais les lieux qu'elle abrite car c'est dans ces lieux que Jésus a laissé ses traces. Cette vision est donc différente de celle du judaïsme, qui sera expliquée plus loin dans ce chapitre, car dans la vision juive, c'est la ville de Jérusalem qui est au centre de la religion et non

<sup>23</sup> ARMSTRONG Karen, *Jerusalem: one city, three faiths*, Borzoi Book, Alfred A. Knopf Inc., New York, 1996, page 5.

<sup>24</sup> POTIN Jacques, *Jérusalem : juifs, chrétiens et musulmans au cœur d'une ville unique*, Religions en dialogue, Editions Bayard, Paris, 1995, page 119.

un lieu symbolique. Le Saint Sépulcre, basilique construite en 326 sur l'ordre de Constantin et célébrant le culte des martyrs, est donc « *l'aboutissement de la mémoire chrétienne.* »<sup>25</sup> Ainsi, les revendications de la communauté chrétienne à l'égard de la vieille ville de Jérusalem trouvent leur source dans le symbolisme que représentent la mort et la résurrection du Christ, faisant du Saint Sépulcre l'objet de leurs revendications. Le Vatican proclame donc des revendications qui respectent les notions de droit historique à l'égard des communautés juives et chrétiennes, et est favorable à la solution de l'internationalisation proposée par l'ONU. Mais peu à peu, la position du Vatican évolue en fonction de la réalité sur le terrain.

Pour la communauté chrétienne, la solution concernant le problème de Jérusalem est l'internationalisation selon les termes de la résolution du 29 Novembre 1947<sup>26</sup> ; selon le Vatican, seul un régime international peut assurer les droits des communautés religieuses qui aspirent à la sécurité et le libre accès à leurs Lieux Saints respectifs. La ville de Jérusalem pour répondre à ces besoins doit donc être internationalisée territorialement et composée d'un *corpus separatum*. Il est important de noter que le Vatican ne dissocie pas la question de Jérusalem et le problème des Lieux Saints du fait du nombre important de sanctuaires existants dans la ville, et maintient sa position concernant la solution de l'internationalisation de 1947 à 1967. « *Seul un régime international [...] aurait l'autorité et le pouvoir suffisant pour empêcher des incidents et surtout veiller au maintien et au libre accès des Lieux Saints qui constituent un héritage culturel et religieux de nombreuses croyances.* »<sup>27</sup> Cependant, après la Guerre de Six Jours de 1967 et l'occupation de la partie Est de la ville, la position du Vatican évolue et tend vers une vision réaliste de la situation controversée de la ville et l'idée de l'internationalisation de Jérusalem est donc abandonnée. Le Vatican change sa position en faveur d'un statut international qui touchera uniquement les Lieux Saints assurant ainsi leur protection et garantissant les droits des différentes communautés à travers une institution internationale. Cette position est ensuite réaffirmée en 1968 et en 1971. La position du Vatican s'infléchit à nouveau en 1971 : désormais les représentants de la communauté chrétienne réclament uniquement un statut spécial qui garantit les sanctuaires et les droits des communautés. Mais l'attitude du Vatican se modifie une fois de plus en 1974 lorsqu'il se déclare en faveur d'une tutelle juridique internationale sur les Lieux Saints qui suppose ainsi une compétence plus élargie de cette autorité de tutelle, qui serait établie par les Nations Unies. La communauté chrétienne, à travers les déclarations du Vatican, affirme donc sa volonté de trouver une solution au problème de Jérusalem.

Les revendications de la communauté chrétienne à l'égard de la ville de Jérusalem se limitent au respect des droits des différentes communautés concernant l'accès au Lieux Saints et la liberté de culte, incluant ainsi leurs propres revendications concernant le Saint Sépulcre. Les revendications chrétiennes évoluent du fait des événements qui ont touché la ville de Jérusalem comme par exemple la Guerre de Six Jours de 1967, qui a mené à l'occupation de la partie Est de la ville et une souveraineté de facto de l'Etat d'Israël sur les Lieux Saints. Ainsi, les revendications chrétiennes à l'égard de la ville de Jérusalem ne revêtent qu'une dimension « locale » par rapport à Jérusalem, contrairement aux revendications juives et musulmanes qui s'étendent à toute la ville. En effet, la communauté chrétienne n'aspire qu'à la garantie et au

---

<sup>25</sup> Ibid., page 130.

<sup>26</sup> Résolution 181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

<sup>27</sup> LE MORZELLEC Joëlle, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, page 399.

respect de ses droits et libertés concernant ses Lieux Saints, c'est-à-dire le libre accès, la liberté de culte à la Basilique du Saint Sépulcre ainsi que des droits administratifs concernant sa gestion. Il est aussi important de noter que la communauté chrétienne à travers le Vatican souhaite une solution juste et équitable pour la ville de Jérusalem qui permettra d'assurer le respect des droits des fidèles de chaque communauté. Donc la communauté chrétienne ne revendique pas la souveraineté sur une partie ou toute la ville de Jérusalem mais demande que ses droits et réclamations soient respectés. Les revendications chrétiennes diffèrent donc des revendications des deux autres grandes religions monothéistes car elles sont tournées vers le rayonnement de la ville qui doit être le symbole d'une cité ouverte où les pèlerins viendraient prier en paix et en sécurité. Les chrétiens ne prônent donc pas l'appartenance de la ville à une seule et unique religion mais une ouverture aux trois grandes religions monothéistes. Les revendications chrétiennes sont donc tournées vers le respect des aspirations religieuses de toutes les communautés qui possèdent des Lieux Saints dans la ville afin de rendre à Jérusalem sa signification étymologique de « cité de la paix ».

### C. Les positions de la communauté juive à l'égard de la ville de Jérusalem

« Dix parts de beauté ont été allouées au monde par le Créateur, et Jérusalem en a reçu neuf. Dix parts de sciences ont été allouées au monde par le Créateur, et Jérusalem en a reçu neuf. Dix parts de souffrance ont été allouées au monde par le Créateur, et Jérusalem en a reçu neuf. »<sup>28</sup> » La vision juive de Jérusalem se différencie des visions chrétiennes et musulmanes sur le plan religieux et politique car en Israël, la religion et la nation se complètent. Il est donc important de prendre en compte le lien qui existe entre le religieux et le national pour les revendications religieuses sur la question de Jérusalem car « *la religion juive est nationale et la nationalité juive est religieuse.* »<sup>29</sup> » La vision juive de la ville de Jérusalem trouve son origine dans la rencontre entre Abraham et du roi de Shalem et une bénédiction qu'il donne à Abraham qui prophétise le règne de David sur tout Israël avec Jérusalem comme capitale : « *Béni soit Abram [...] par le Dieu Très Haut qui a livré tes ennemis entre tes mains.* »<sup>30</sup> » La tradition juive identifie aussi le lieu du sacrifice d'Isaac<sup>31</sup> au Mont Moriah et donc à la ville de Jérusalem dont le lieu se situe aujourd'hui dans le Dôme du Rocher. A cette tradition, s'ajoute aussi une vision cosmique de la ville car pour tout juif, Jérusalem représente le nombril de l'Univers car le monde dans la tradition juive a été créé par une pierre de fondation, clé qui maintient le monde. Ainsi, dans la vision juive, Jérusalem tient une place centrale car le peuple juif est lié à cette ville grâce à Abraham et David. Jérusalem est n'est donc pas uniquement la capitale de l'Etat d'Israël mais aussi la capitale religieuse du judaïsme. Le symbole du judaïsme est le Temple édifié sur le lieu du sacrifice d'Isaac, détruit par Titus en 70 après J.C, mais qui reste le lieu essentiel du culte, liant ainsi le peuple juif à Jérusalem.

Le Temple de Jérusalem, aujourd'hui représenté par le Mur des Lamentations, symbolise l'attachement juif à Jérusalem car le Mur des Lamentations est le seul vestige du Temple

---

<sup>28</sup> Extrait du Talmud. POTIN Jacques, *Jérusalem : juifs, chrétiens et musulmans au cœur d'une ville unique*, Religions en dialogue, Editions Bayard, Paris, 1995, page 86.

<sup>29</sup> Ibid., page 87.

<sup>30</sup> Ibid., page 87.

<sup>31</sup> Fils d'Abraham et de Sarah. Dieu demande à Abraham de sacrifier son fils sur le Mont Moriah mais l'arrête ensuite par le biais d'un envoyé et Abraham sacrifie à la place un bélier.

construit au Xème siècle par le roi Salomon puis reconstruit par Hérode, destiné à abriter l'Arche d'Alliance contenant les Tables de la Loi. C'est sa destruction qui donne au Temple sa dimension mythique dans la conscience juive. En effet, dans la tradition juive, la « Halakha », l'ensemble des obligations religieuses qui doivent être respectées par les personnes de confession juive, se fonde sur la Torah et est composée de 613 commandements. Dans la réalité, ces commandements ne peuvent être tous respectés sauf dans le contexte d'un pouvoir juif national et religieux incarné par l'Etat d'Israël. Ce n'est donc qu'au sein de l'Etat d'Israël que le peuple juif peut respecter ces commandements, c'est-à-dire dans le cadre d'un Etat juif. Cependant, ces conditions et exigences religieuses se heurtent à la question de la diaspora du peuple juif qui fait que la majorité des personnes de confession juive ne vivent pas à l'intérieur des frontières de l'Etat d'Israël. « *C'est cette tension entre l'exigence idéale, théologique et rituelle, et la réalité de la dispersion politique qui a conduit les juifs à se regarder comme involontairement exilés de leur patrie et les ont amenés à prier pour sa restauration, à travers leur propre retour : "L'an prochain à Jérusalem"* ». <sup>32</sup> » Jérusalem, au cœur de la foi juive, est donc considérée comme sainte car son symbolisme est lié à l'âme juive.

Concernant la question de Jérusalem, la tradition juive ne différencie pas la dimension religieuse de la dimension nationale car Jérusalem dans la conscience juive signifie la restauration du peuple juif en Terre Promise, Israël. De nos jours, le symbole emblématique religieux, politique et social du peuple juif est le Mur des Lamentations car il « *symbolise à la fois la destruction et la restauration de l'Etat juif*.<sup>33</sup> » S'ajoute à ce symbole, la partie restante de l'Esplanade du Temple qui représente les aspirations nationalistes juives. Cependant, il est important de noter que seul le Mur des Lamentations est considéré comme un Lieu Saint dans la religion juive car la foi n'est pas liée aux sites, contrairement au christianisme mais à la terre. L'Esplanade du Temple représente cependant le lieu où les juifs pouvaient prier et pratiquer les rites de sacrifice et est donc un lieu sacré pour cette religion. Les revendications juives portent donc sur toute la ville de Jérusalem car le peuple s'identifie à cette ville de par son symbolisme. Ces revendications sont faites par l'Etat d'Israël qui réclame sa souveraineté sur la ville entière de Jérusalem au nom de la tradition biblique et talmudique : « L'an prochain à Jérusalem ».

Jérusalem revêt donc un symbolisme très important dans la conscience juive car elle représente le retour du peuple à la terre promise après des siècles d'exil et la garantie de pouvoir exercer les exigences de la religion symbolisées par les 613 commandements. De plus, ces revendications à caractère religieux sont renforcées par la croyance dans la tradition juive de l'édification d'un troisième Temple à la fin des temps et de l'époque Messianique qui sera indestructible. L'attachement du peuple juif à Jérusalem est ancien et possède un symbolisme puissant car Jérusalem est au centre de la tradition juive. Les revendications religieuses de la communauté juive se mêlent donc au politique car elles sont celles de l'Etat d'Israël qui clame son juste droit de souveraineté sur la ville, capitale de son Etat. Israël, bien que cet Etat ne soit pas reconnu officiellement comme un Etat juif, base ses revendications sur la tradition juive qui affirme que Jérusalem est au centre du judaïsme depuis plus de 3 000 ans depuis que le roi David a régné sur la ville, expliquant ainsi pourquoi l'Etat refuse de compromettre sur la ville lors des négociations avec les palestiniens. Les revendications juives sur la ville de Jérusalem sont donc

---

<sup>32</sup> POTIN Jacques, *Jérusalem : juifs, chrétiens et musulmans au cœur d'une ville unique*, Religions en dialogue, Editions Bayard, Paris, 1995, page 96.

<sup>33</sup> Ibid., page 111.

plus intenses que celles des chrétiens ou des musulmans de par le fait que cette ville symbolise le retour d'exil du peuple juif et la réalisation de la prophétie « L'an prochain à Jérusalem ». Ces revendications religieuses ont donc un rôle primordial sur les revendications politiques de l'Etat d'Israël sur la ville sainte car elles leur servent de base « juridique ».

#### **D. Les positions de la communauté musulmane à l'égard de la ville de Jérusalem**

« *Aujourd'hui, nous disons non à toute proposition de solution qui ne rétablirai pas la souveraineté arabe sur la Jérusalem arabe [...] Sans Jérusalem, notre vie sera toujours dépourvue d'harmonie. Jérusalem en effet, représente notre mémoire collective et notre commune foi.*<sup>34</sup> » Dans la tradition islamique, Al-Quds, « la Sainte », fait référence à la ville de Jérusalem, considérée comme le troisième lieu saint de l'islam du fait du voyage nocturne de Mahomet pour monter jusqu'à Allah. Le point de départ du voyage de Mahomet sur sa monture Bouraq est situé dans la tradition musulmane à l'endroit où est érigé le Dôme du Rocher. Ainsi, tout musulman doit venir prier à Jérusalem une fois dans sa vie. Jérusalem est donc intégrée dans la vision religieuse musulmane du fait de ce voyage mais aussi par son symbolisme, le lieu de la dernière pesée de l'âme lors du jugement dernier. La sainteté de Jérusalem au niveau de la communauté musulmane ne s'étend pas à toute la ville, contrairement à la tradition juive, mais est comme la tradition chrétienne attachée à des lieux précis considérés comme saints : le Dôme du Rocher, la Mosquée Al-Aqsa qui constituent l'Esplanade des Mosquées. Le Dôme du Rocher et la Mosquée Al-Aqsa constituent le Haram Al-Sharif, le « noble sanctuaire<sup>35</sup> », témoignage de la foi musulmane. C'est aussi en ce lieu précis, que toute la complexité du facteur religieux de Jérusalem se révèle. En effet, le lieu du Haram Al-Sharif relève aussi des fois juives et chrétiennes car c'est aussi le lieu désigné de l'édification du Temple ; c'est à la suite à la prise de Jérusalem en 638 que l'esplanade devient terre d'islam. « *C'est ainsi que le Dôme du Rocher, depuis l'arrivée des musulmans à Jérusalem, proclame au milieu de l'éclaboussement des arabesques d'or l'identité de l'islam, au-dessus même de l'endroit où s'élevait sans doute l'autel des sacrifices du Temple juif.*<sup>36</sup> » La particularité des revendications musulmanes réside aussi dans le fait que dans la tradition musulmane, le Coran fait fonction de droit. Or, tout territoire ou lieu appartenant à la religion musulmane devient terre d'islam et devient donc un bien religieux « Waqf » dont seuls les musulmans sont en droit de s'occuper.

Les revendications religieuses musulmanes sont donc, comme le judaïsme, la base des revendications politiques, mêlant ainsi le religieux au politique car le Coran fait office de droit. La Mosquée d'Al-Aqsa est le symbole de l'attachement de la religion islamique à Jérusalem mais représente aussi l'emplacement où les trois grandes religions monothéistes sont intimement entrecroisées, renforçant la complexité de la question du statut de la ville de Jérusalem. En effet, dans la tradition islamique, une terre qui appartient à la communauté l'est de manière irréversible et ne doit être administré que par des fidèles, donc des musulmans. Jérusalem doit, selon la communauté musulmane être exclusivement sous contrôle musulman comme la ville de la Mecque. Ce manque de distinction entre le politique et le religieux mène donc au rejet de la souveraineté de facto d'Israël sur la partie Est de la ville en 1967. Les actions de l'Etat d'Israël sur la ville de Jérusalem, comme par exemple la destruction du quartier des Maghrebins après

---

<sup>34</sup> Ibid., page 159.

<sup>35</sup> Ibid., page 163.

<sup>36</sup> Ibid., page 166.

l'occupation de 1967, sont donc perçues comme une ingérence dans les affaires islamiques car selon la jurisprudence islamique, la gestion des affaires religieuses musulmanes est interdite aux « infidèles ». Il y a donc un chevauchement des revendications juives et musulmanes qui se réclament comme entité souveraine pour un même lieu dont l'un est le lieu de l'édification du Temple et l'autre le lieu du voyage nocturne de Mahomet. La communauté musulmane revendique donc l'entière souveraineté sur la ville de Jérusalem car celle-ci est perçue comme appartenant à l'islam et se doit donc d'être administrée par des musulmans du fait du caractère irréversible de cette appartenance. La communauté musulmane perçoit donc l'Etat d'Israël comme une menace à leurs intérêts du fait des revendications de l'Etat sur l'Esplanade des Mosquées, lieux sacrés de la tradition islamique. La communauté musulmane, à travers ses représentants, proteste contre les actions d'Israël à Jérusalem par le biais de Mémoires, par exemple le Mémoire du 28 février 1968 adressé à l'Etat d'Israël et condamnant l'expulsion des arabes de Jérusalem. Ainsi, dans le cas musulman, le caractère religieux se mêle au caractère politique : la question des Lieux Saints de l'islam fait partie intégrante de la question de la Palestine. La communauté musulmane, représentée par les gouvernements islamiques comme l'Arabie Saoudite par exemple, refuse donc tout compromis sur la ville de Jérusalem tant que Jérusalem-est ne sera pas libérée du « joug israélien » et que toute solution qui ne rétablit pas les frontières d'avant 1967 afin de résoudre le problème palestinien sera rejetée.

A Jérusalem, le religieux et le politique ne peuvent donc pas être dissociés, le droit religieux va alors se mêler au droit international. Cette dimension rend alors la définition du statut juridique de Jérusalem plus complexe car elle ajoute aux revendications des parties au conflit, l'Etat d'Israël et le peuple palestinien, les revendications des communautés religieuses, donnant ainsi une dimension internationale au problème. Ces différentes revendications vont avoir un impact direct sur le statut juridique de Jérusalem car il est nécessaire afin d'obtenir un statut juste et durable que ces dernières soient prises en compte. « *A negotiated Israeli-Palestinian peace will need to involve the religious and historical concerns surrounding the holy sites. This in turn, will mean involving the religious leaderships of all communities.*<sup>37</sup> » Il est donc primordial, afin de trouver une solution juste et durable à la question de Jérusalem, de dissocier les Lieux Saints de la ville dans la définition du statut juridique.

### III- LE STATUT JURIDIQUE DE LA VILLE DE JERUSALEM

#### A. Le contexte historique de la ville de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien

« *It is an abiding tragedy that Jerusalem, revered by Jews, Christians, and Muslims as "the City of Peace", should so often in its long and complex history have been a city of war.*<sup>38</sup> » Le conflit pour la ville sainte dans le cadre du conflit israélo-palestinien débute à la suite de la guerre de 1948 entre Israël et les Etats arabes où Israël s'empare de Jérusalem-ouest mettant ainsi en échec les tentatives de la communauté internationale de trouver une solution pacifique au conflit. La solution de l'internationalisation mise en place par la résolution 181 de l'AGNU

<sup>37</sup> DUMPER Michael, *The Politics of Sacred Space: The Old City of Jerusalem in the Middle East Conflict*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, 2002, page 168.

<sup>38</sup> ARMSTRONG Karen, *The Holiness of Jerusalem: Asset or Burden?*, *Journal of Palestine Studies*, Volume 27, Numéro 3, University of California Press, Printemps 1998, page 5.

s'avère un échec. Jérusalem devient alors le théâtre des revendications israéliennes et palestiniennes qui réclament toutes deux leur droit de souveraineté sur la ville sainte. En 1949, Jérusalem est déclarée « capitale éternelle » d'Israël, juste après le vote d'un nouveau plan de partage par l'ONU. Jérusalem devient alors « *une partie inséparable de l'Etat d'Israël et sa capitale éternelle. Aucun vote des Nations Unies ne pourra modifier ce fait historique.*<sup>39</sup> » Jérusalem-ouest, devient le siège du gouvernement Israélien, de la Présidence, de la Knesset et de la Cour Suprême, grâce au vote d'une loi fondamentale proclamant Jérusalem comme capitale indivisible d'Israël, et la partie Est de la ville est soumise à la souveraineté jordanienne. Au départ, l'intérêt pour la ville n'est pas élevé car la question des Lieux Saints est trop compliquée pour les différentes parties en conflit. Cependant, aucun des plans ou résolutions proposés par la communauté internationale par le biais de l'ONU n'est accepté : Israël refuse de négocier sur le statut de la ville qu'il considère comme sa capitale et les pays arabes, sûrs de leur victoire face à Israël refusent tout compromis.

C'est après la guerre de Six Jour de 1967 que l'intérêt pour la ville de Jérusalem atteint son paroxysme du fait du symbolisme qu'elle acquiert. Suite à la guerre de 1967 dont Israël sort victorieux, la partie Est de la ville, auparavant sous souveraineté jordanienne, est occupée par l'Etat Hébreu. Le 27 juin 1967, la Knesset décide la réunification de la ville sainte divisée en 1948 entraînant alors par cette action un bras de fer entre l'Etat d'Israël et la communauté internationale, qui perdure de nos jours, transformant alors la question de Jérusalem en un sujet hautement sensible. Jérusalem-est se trouve donc en territoire occupé et est soumise à la souveraineté de facto de l'Etat d'Israël. La communauté internationale refuse d'admettre la souveraineté d'Israël sur la partie occupée de la ville et le peuple palestinien réclame la restitution des territoires occupés, incluant Jérusalem-est afin d'assouvir ses aspirations à un Etat souverain. Cependant, la souveraineté de facto sur la ville de l'Etat Hébreu continue d'être acceptée par la communauté internationale, notamment par les Etats-Unis par exemple. Jérusalem, à partir de 1967, devient donc l'enjeu majeur du conflit israélo-palestinien et son principal point de blocage puisque les deux parties au conflit la revendiquent en tant que capitale de leur propre Etat, avec en plus des revendications religieuses des différentes communautés pour le partage de la souveraineté des Lieux Saints ; Jérusalem se trouve donc séparée en deux : Jérusalem-ouest, Yerushalayim, sous souveraineté israélienne, Jérusalem-est, Al-Quds, qui comprend les Lieux Saints à l'intérieur de la vieille ville, sous occupation israélienne et objet des revendications des palestiniens, devenant ainsi une entité instable, en constante modification.

La communauté internationale réagit vivement aux actions d'Israël et son occupation de la partie Est de la ville par des résolutions, comme par exemple la résolution 2253 de l'AGNU qui condamne la réunification de la ville de Jérusalem. Le 22 novembre 1967, le CSNU vote la résolution 242 qui exprime l'inquiétude de la communauté internationale face à la situation du Moyen-Orient tout en soulignant que l'acquisition de territoires par le biais de la guerre est un acte inadmissible. La résolution 242 du CSNU rappelle aussi que les Etats membres doivent agir en vertu de l'article 2 de la Charte des Nations Unies. La résolution 242 du CSNU pose aussi deux principes : « *le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit, et la cessation de toutes les invocations de belligérance et reconnaissance de tous les états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à*

---

<sup>39</sup> LAFONT Jacques, *Jérusalem*, Clefs Politiques, Editions Montchrestien, Paris, 1998, page 124.

*l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces d'actes de force.*<sup>40</sup> » La résolution 242 du CSNU agit dans le cadre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies et se fonde sur le droit international concernant l'occupation de guerre. Elle propose aussi une ébauche de cadre à une solution de la question du statut de Jérusalem qui s'adapte à la nouvelle réalité sur le terrain. Cependant, les parties au conflit jouent des ambiguïtés des résolutions de l'ONU. Par exemple, dans le cas de la résolution 242 du CSNU, un débat s'élève concernant les différences de traduction dans la version française et anglaise du terme « territoires » : la question est de savoir si la résolution demande le retrait de « tous » les territoires occupés ou uniquement de « certains » territoires occupés, permettant ainsi de ne pas inclure Jérusalem-est dans ce dernier cas. Malgré, les condamnations de la communauté internationale et les revendications du peuple palestinien sur la partie Est de la ville sainte, Israël considère la ville entière et non divisée comme territoire annexé suite à des mesures législatives prises par la Knesset le 27 juin 1967 qui font de la réunification de Jérusalem une « *action irréversible et non négociable.* »<sup>41</sup> » Ainsi, les ambiguïtés de la résolution 242 du CSNU ont conduit à son échec : en aucun cas, Jérusalem n'est mentionnée par son nom dans la résolution. Israël refuse ainsi de se soumettre à la pression internationale et affirme que son retrait de Jérusalem-est ne prendrait place que dans le contexte d'un accord final négocié avec les Etats arabes. Jérusalem devient donc un obstacle au processus de paix car son statut, constamment relégué aux phases finales des négociations, ne fait l'objet d'aucun compromis. Suite à la guerre de 1967, Israël entame une politique de « judaïsation » pour la ville afin d'affirmer sa main mise sur la ville sainte ; par exemple, l'Etat Hébreu va détruire le quartier des Maghrébins dans la vieille ville afin de faire place à une Esplanade à l'ouest du Mur des Lamentations permettant ainsi la reconstruction et la réimplantation du quartier juif dans ce secteur de la ville sainte. La capitale « unifiée » de l'Etat Hébreu devient donc la ville la plus divisée du monde et celle qui fait l'objet des revendications les plus chargées émotionnellement, historiquement, politiquement et religieusement.

Après la guerre de 1967, toute solution au problème de Jérusalem semble être irréalisable menant alors la résolution de son statut dans une impasse car la ville devient un point sensible et hautement chargé en émotion. Cependant, l'ONU continue de condamner l'occupation israélienne sur la partie Est de la ville à travers les résolutions du 338 du CSNU du 22 octobre 1973 et 476 du CSNU du 30 juin 1980 ; mais elles restent sans réponse de la part de l'Etat d'Israël qui invoque l'intérêt national pour justifier ses actions. Chaque action de la communauté internationale est donc mise en échec par les parties au conflit qui revendiquent leurs droits sur la zone Est de la ville empêchant ainsi toute élaboration d'un statut juridique pour la ville. La communauté internationale réalise donc le caractère unique du conflit qui touche cette ville nécessitant donc une solution unique. De nos jours, la ville de Jérusalem est toujours divisée en deux avec une partie occupée et une partie sous souveraineté israélienne. La complexité de Jérusalem résulte donc de trois facteurs principaux : la ville est le centre d'intérêt de deux peuples en guerre, la population de la ville est hétérogène et la ville est trois fois sainte. Ainsi, le problème de la définition du statut de Jérusalem implique aussi le problème de la définition de la souveraineté sur la ville, en effet les frontières sont définies selon la souveraineté exercée sur le territoire donné. De plus, Jérusalem, aux fortes connotations religieuses et émotionnelles, rend la définition de son statut ambigu au niveau du droit international et des résolutions proposées par

---

<sup>40</sup> LE MORZELLEC Joëlle, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, page 321.

<sup>41</sup> Ibid., page 324.

la communauté internationale à travers les Nations Unies. Il est donc nécessaire de prendre en compte les positions des différentes parties au conflit, la communauté internationale, l'Etat d'Israël et le peuple palestinien, afin d'avoir une meilleure compréhension de leurs aspirations concernant la ville de Jérusalem, permettant aussi une meilleure compréhension de la complexité de cette ville unique.

## **B. La position de l'ONU face à la question de Jérusalem**

« *The problem of Jerusalem is an international one, transcending purely local issues, and that the Christians and Muslims of the world will not acquiesce indefinitely in Israeli occupation of the Holy Places and control of all means of access thereto.*<sup>42</sup> » La question de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien est la plus complexe et chargée émotionnellement au point qu'elle est toujours reléguée à la fin du processus de signature des accords. La ville sainte est le seul point où les deux parties, israéliennes et palestiniennes, refusent de faire des compromis. Jérusalem se trouve donc au cœur du conflit qui prend un caractère international lorsque l'ONU se penche sur la question du statut juridique de la ville sainte à partir de 1947, lorsque le Mandat Britannique sur la Palestine prend fin et lorsque les tensions entre les communautés arabes et israéliennes débutent en 1948. L'ONU tente alors de mettre en place une solution permanente et juste pour la ville de Jérusalem dans l'espoir d'achever une paix juste et durable entre Israël et le peuple palestinien.

En 1947, l'ONU décide de placer la ville sainte de Jérusalem sous un régime international afin de conserver le caractère sacré et unique de la ville et de ses Lieux Saints. Cette internationalisation fait partie intégrante du plan de partage de la Palestine où Jérusalem est placée sous la responsabilité d'une instance internationale dotant ainsi la ville d'un statut particulier. Ce plan de partage entre dans le cadre de la résolution 181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies votée le 18 novembre 1947 et devra être appliqué au 1<sup>er</sup> octobre 1948 au plus tard, deux mois après que les forces armées de la puissance mandataire britannique se soient retirées. Ainsi, la question des Lieux Saints et de la ville de Jérusalem se trouvent intimement liés. En effet, les Lieux Saints permettent de légitimer le statut international de la ville de Jérusalem. Suite à la résolution 181 de l'AGNU, il est proposé que la ville de Jérusalem soit soumise à un *corpus separatum*. Ce plan de partage proposé par l'ONU assure donc un régime international pour la ville sainte qui sera administrée par un Conseil de Tutelle. « *La ville de Jérusalem sera constituée en corpus separatum sous un régime international spécial et sera administrée par les Nations Unies. Le Conseil de Tutelle sera désigné pour assurer, au nom de l'ONU, les fonctions d'Autorité chargée de l'administration.*<sup>43</sup> » Cette résolution permet donc de créer une enclave internationale qui inclut la ville de Jérusalem et ses environs dans un rayon de 10km. Le but de ce statut international étant de protéger les intérêts spirituels et religieux de Jérusalem en créant un climat d'ordre et de paix tout en stimulant un esprit de coopération entre les différentes communautés résidant dans la ville sainte. La résolution 181 de l'AGNU pose aussi les bases pour la création de deux Etats distincts : l'un palestinien, l'autre israélien dont les citoyens pourront accéder librement à leurs Lieux Saints respectifs, exercer librement leur culte à

---

<sup>42</sup> WILSON Evan, *The internationalization of Jerusalem*, Middle East Journal, Volume 23, Numéro 1, Middle East Institute, Hiver 1969, page 4.

<sup>43</sup> LE MORZELLE Joëlle, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, page 98.

condition d'avoir une attitude respectueuse, interdisant ainsi tout comportement qui va à l'encontre du « caractère sacré<sup>44</sup> » des Lieux Saints.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil de Tutelle est chargé de l'administration de la ville placée sous *corpus separatum*. Il sera assisté du « Gouverneur de Jérusalem », responsable devant le Conseil de Tutelle. Ce Gouverneur ne sera en aucun cas citoyen d'un des deux Etats mais doit être un représentant des Nations Unies. Son rôle est d'exercer au nom de l'Organisation tous les pouvoirs administratifs suite à la soumission d'un plan détaillé concernant l'organisation et l'administration de la ville de Jérusalem. De plus, le territoire de la ville, soumis au régime international dans le cadre de la résolution 181 de l'AGNU, doit répondre à trois conditions : il doit être démilitarisé, neutre et protégé. Pour répondre à ces exigences, il est du rôle du Gouverneur de Jérusalem de créer et organiser un corps de police, composé de membres recrutés en dehors du territoire palestinien et israélien, qui assurera la protection des Lieux Saints ainsi que le maintien et le respect de l'ordre sur l'ensemble du territoire placé sous régime international. Le Conseil de Tutelle ne servira pas uniquement d'organe administratif mais également d'organe législatif et sera composé d'un conseil législatif possédant des compétences législatives et fiscales. Ce Conseil législatif sera élu au suffrage universel et au scrutin secret selon le système de la représentation proportionnelle. Le Gouverneur possède un droit de veto concernant les projets de lois élaborés par ce dit Conseil s'ils s'avèrent incompatibles avec les dispositions du statut de la ville.

La résolution 181 de l'AGNU pose aussi le cadre pour la création d'organes judiciaires, soit une Cour d'appel dont la compétence juridique s'étend à tous les habitants de la ville. Il est aussi stipulé que les citoyens des Etats palestinien et israélien ont un droit de libre accès au territoire soumis au régime international sous réserve de conditions de sécurité ou de nécessité économique décidées par le Gouverneur selon les instructions données par le Conseil de Tutelle. La résolution 181 de l'AGNU va jusqu'à définir les représentations consulaires : les deux Etats seront représentés par des personnes accréditées auprès du Gouverneur de Jérusalem. Ces représentants assureront la protection des intérêts de leur Etat et de leurs ressortissants auprès de l'administration de Jérusalem. Il est aussi précisé que l'arabe et l'hébreu seront les deux langues officielles du territoire international. Ainsi, tous les résidents sur le territoire international seront citoyens de la ville de Jérusalem, sauf s'ils souhaitent posséder la citoyenneté de l'Etat israélien ou palestinien. Ces citoyens de Jérusalem auront la garantie de leur protection à l'extérieur des limites du territoire international dont sera chargé le Conseil de Tutelle. La résolution 181 assure aussi le respect et la garantie des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales en assurant qu'aucune distinction de race, langue, religion et sexe ne sera faite et assure aussi le respect des activités des institutions religieuses de toute confession. Concernant les dispositions prises à l'égard des Lieux saints, aucune atteinte n'est portée concernant leurs droits : le libre accès et la liberté de culte sont garantis et aucun impôt ne peut être perçu dès lors que le statut entre en vigueur. Le Gouverneur peut cependant effectuer des réfections sur les Lieux Saints aux frais de la communauté religieuse concernée afin de garantir leur conservation et leur bon état et uniquement si la communauté religieuse concernée par les réfections ne donne aucune suite à la demande qu'il aurait émise.

---

<sup>44</sup> COLLIN Bernardin, *Pour une solution au problème des Lieux Saints*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1974, page 38.

La résolution 181 de l'AGNU stipule que le statut international de la ville de Jérusalem doit entrer en vigueur pour une période de 10 ans et sera ensuite soumis à une révision « à la lumière de l'expérience acquise au cours de cette première période de fonctionnement.<sup>45</sup> » Cependant, le plan de partage élaboré dans le cadre de la résolution n'obtient pas l'accord de tous les Etats, comme par exemple l'Egypte, le Yémen et la Grande-Bretagne qui, elle, affirme par ce biais son manque d'intérêt pour la question palestinienne. De nombreux Etats arabes votent contre cette résolution afin de dénier à l'ONU sa compétence à appliquer un régime international à la ville sainte de Jérusalem, car, pour eux, une seule solution pour la ville est envisageable : la création d'un Etat palestinien indépendant qui abriterait une minorité juive. La compétence de l'ONU concernant la question de Jérusalem n'est pas approuvée par tous les Etats membres. L'autorité de l'ONU se trouve contestée faisant ainsi échouer les textes relatifs à l'élaboration d'un statut juridique concernant la ville sainte. Cependant, le CSNU et l'AGNU possèdent les bases juridiques posées par la Charte des Nations Unies et donc le pouvoir d'exécuter des actions concernant la question de Jérusalem. Par exemple, l'article 1 de la Charte des Nations Unies mentionne le droit à l'autodétermination des peuples. La Palestine n'ayant jamais été qu'un territoire conquis et soumis à des transferts de souveraineté permet alors à l'ONU d'acquérir la responsabilité du maintien de l'ordre et de la paix en Palestine et donc à Jérusalem. Les articles 10, 14 et 34 de la Charte des Nations Unies posent aussi les bases juridiques de la compétence de l'AGNU et du CSNU concernant la question de la Palestine et de Jérusalem. De plus, les articles 77, 79 et 81 de la Charte justifient aussi juridiquement les compétences de l'ONU car Jérusalem est le symbole des intérêts de la communauté internationale. Le rejet de la compétence de l'ONU par certains de ces Etats membres est donc purement une question d'ordre politique, renforçant ainsi la complexité de la question de Jérusalem à laquelle va aussi s'ajouter la dimension religieuse et juridique. « *The effect of resolution 181 was to endow Jerusalem with an international legal status compatible with its historical legal status and religious significance to the world.*<sup>46</sup> »

La résolution 181 de l'AGNU se sera jamais appliquée et est donc un échec car elle ne possède pas des bases solides pour imposer une solution juste et durable et ne prend pas en compte le contexte local ; la solution de l'internationalisation est de fait irréalisable car Israël occupe la partie Ouest de la ville et la Jordanie, la partie Est qui abrite les Lieux Saints. En effet, « *il semble plutôt que l'Assemblée Générale se soit contentée d'isoler la question de Jérusalem en laissant au Conseil de Tutelle la charge de définir le statut de cette entité particulière du droit international public.*<sup>47</sup> ». La première guerre israélo-arabe de 1948 empêche la mise en place de la résolution 181 de l'AGNU. Pourtant, elle pose tout de même les bases de l'internationalisation reprise ensuite dans trois textes : la résolution 194 de l'AGNU du 11 décembre 1948, la résolution 303 de l'AGNU du 9 décembre 1949 ainsi que le projet du Conseil de Tutelle du 4 avril 1950. Ainsi, les différentes positions de l'ONU exprimées à travers les résolutions adoptées, font de Jérusalem un problème particulier nécessitant une solution indépendante correspondant au caractère unique de la ville et témoignent du besoin de soustraire les Lieux Saints à l'exercice d'une souveraineté nationale unique.

---

<sup>45</sup> Op Cit., page 101.

<sup>46</sup> CATTAN Henry, *The status of Jerusalem under international law and United Nations resolutions*, Journal of Palestine Studies, Volume 10, Numéro 3, University of California Press, printemps 1981, page 8.

<sup>47</sup> LE MORZELLEC Joëlle, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, page 104.

### C. Les revendications israéliennes sur la ville de Jérusalem

« *The “eternally unified capital” of the state of Israel is the most deeply divided capital in the world.*<sup>48</sup> ». A partir de 1967, la ville sainte de Jérusalem devient la capitale de facto de l’Etat d’Israël car la guerre permet à l’Etat Hébreu d’annexer la partie jordanienne de la ville plaçant alors Jérusalem sous contrôle israélien. La guerre de 1967 est fondamentale du côté israélien car elle permet au peuple juif d’avoir à nouveau accès au Mur des Lamentations, Lieu Saint du judaïsme. Cependant, cette annexion augmente aussi les revendications israéliennes sur la ville de Jérusalem car, désormais, l’Etat Hébreu souhaite reprendre le site du Temple, hors de sa portée puisque le Dôme du Rocher est érigé dessus. Les revendications israéliennes sur la ville de Jérusalem sont donc le produit d’une fusion entre le nationalisme et le religieux : en ayant un droit souverain de facto sur toute la ville de Jérusalem, le mouvement sioniste, à l’origine séculier, développe alors des tendances religieuses. « *One of the effects of the conquest, therefore, according to Elon, was that it “fused in some hearts the intransigence of aroused nationalism with the archaism of religious fundamentalism”...*<sup>49</sup> » Ainsi, la guerre de 1967 et la réunification de la ville de Jérusalem donne une confiance nouvelle au peuple juif qui mène alors à une politique d’annexion dont le but est de renforcer le contrôle d’Israël sur la ville de Jérusalem. Les revendications israéliennes mêlent donc des aspirations religieuses et politiques qui vont alors justifier la politique de judaïsation que va mener l’Etat dans la ville de Jérusalem. La judaïsation de la ville de Jérusalem permet donc à Israël de renforcer l’empreinte juive sur la ville sainte. Cette politique se traduit par une série de mesures politiques et législatives afin d’augmenter la population juive résidant dans la ville de Jérusalem, menant une bataille démographique avec le peuple palestinien qui réclame aussi la souveraineté sur la partie Est de la ville. En 1950, Israël vote « la loi sur le retour » qui autorise tout juif à venir s’installer en Israël, donc à Jérusalem également. Cette loi permet de réaliser la vision de l’Etat Hébreu d’un « Grand Jérusalem » grâce à une maîtrise de l’espace et de la démographie. En 1992, un plan d’élargissement de Jérusalem est mis en place avec la construction de deux anneaux de colonies autour des frontières de la ville, augmentant l’espace juif au détriment de l’espace arabe. Dans la vieille ville de Jérusalem, la loi des absents<sup>50</sup> de 1950 permet l’expropriation des maisons inoccupées par leur propriétaire menant alors à la destruction de quartiers entiers comme celui des Maghrébins en 1967. Israël a donc une volonté de faire de Jérusalem une ville « normale », c’est-à-dire une ville occidentale en faisant abstraction du « problème » palestinien et des condamnations de la communauté internationale à l’égard de ses actions visant à modifier le statut de la ville sainte. « *La politique du fait accompli – la judaïsation rampante de Jérusalem –*

---

<sup>48</sup> CHAPMAN Colin, *Whose Holy City?: Jerusalem and the Israeli-Palestinian conflict*, Lion Book, Oxford, 2004, page 147.

<sup>49</sup> Ibid., page 150.

<sup>50</sup> « (a) "property" includes immovable arid movable property, moneys, a vested or contingent right in property, goodwill and any right in a body of persons or in its management; (b) "absentee" means: (1) a person who, at any time during the period between the 16th Kislev, 5708 (29th November, 1947) and the day on which a declaration is published, under section 9(d) of the Law and Administration Ordinance, 5708-1948(1), that the state of emergency declared by the Provisional Council of State on the 10th Iyar, 5708 (19th May, 1948)(2) has ceased to exist, was a legal owner of any property situated in the area of Israel or enjoyed or held it, whether by himself or through another, and who, at any time during the said period - (i) was a national or citizen of the Lebanon, Egypt, Syria, Saudi Arabia, Trans-Jordan, Iraq or the Yemen, or (ii) was in one of these countries or in any part of Palestine outside the area of Israel, or (iii) was a Palestinian citizen and left his ordinary place of residence in Palestine. » <http://unispal.un.org/UNISPAL.NSF/0/E0B719E95E3B494885256F9A005AB90A>

*a pour objet de faire en sorte que toute négociation éventuelle sur le statut de la ville soit désormais sans objet. Jérusalem est la capitale exclusive d'Israël.<sup>51</sup> »*

L'Etat d'Israël utilise aussi le biais de la loi après 1967 afin de renforcer son emprise sur la ville de Jérusalem tout en continuant à refuser la solution de l'internationalisation de l'ONU en contestant l'utilité d'un organisme international gérant les affaires de la ville en avançant l'argument de l'intérêt national et le fait que Israël est capable de prendre en charge la question des Lieux Saints. Suite à l'annexion de 1967, les Lieux Saints juifs et musulmans se trouvent pour la première fois dans un même pays, ce qui n'était pas arrivé depuis 1948. Israël souhaite donc garantir l'accès et la sécurité des Lieux Saints pour les croyants et comprend donc la nécessité de préserver le caractère sacré de la ville. L'unification de Jérusalem tient donc sur des fondations instables car Israël est toujours en quête de réunification de la ville. Il est donc nécessaire pour atteindre ce but que la partie Est de la ville ne soit plus considérée comme « arabe » afin que Jérusalem puisse répondre à son statut de capitale de l'Etat d'Israël.

Les revendications israéliennes sur la ville de Jérusalem ont des origines religieuses et politiques. Au niveau religieux, la ville de Jérusalem symbolise le retour de peuple juif à la Terre promise et l'accès au Temple. Ainsi, une souveraineté totale sur la ville de Jérusalem permettrait à la communauté juive de rebâtir son Temple détruit et de reconstruire le lien perdu avec sa ville sainte. Dans la conscience religieuse juive, Jérusalem ne peut donc être laissée aux mains de la communauté internationale du fait de son haut symbolisme religieux. Il est inconcevable pour le peuple juif de perdre son pouvoir rétabli sur la ville sainte. En effet 97%<sup>52</sup> des juifs voient Jérusalem comme le symbole de l'Etat d'Israël et 89%<sup>53</sup> d'entre eux considèrent que Jérusalem est importante pour eux d'un point de vue religieux. Israël revendique donc une souveraineté de droit sur l'entière ville de Jérusalem du fait des liens religieux à la ville sainte. Jérusalem ne peut donc accepter une solution de gouvernance, quelle qu'elle soit, qui ne tient pas compte de ces données religieuses qui façonnent de l'identité juive. « *Having narrowly escaped extermination in the death camps of Europe Jews see Jerusalem as a symbol of their revived but still fragile self.*<sup>54</sup> » Les revendications d'Israël sont donc que la ville soit sous l'entière souveraineté de l'Etat, revendications qu'il tente de satisfaire avec sa politique de judaïsation de la ville. Dans la conscience israélienne, Jérusalem est la capitale de l'Etat juif et n'appartient pas aux territoires occupés, vision qui diverge totalement de la vision arabe paralysant ainsi toute solution pour Jérusalem. « *The Jewish state's self definition requires it to have either exclusivity or dominance in governing the city. This is the Israeli understanding of "united Jerusalem", and it clashes with the Palestinian aspiration for independence.*<sup>55</sup> » Pour Israël, le statut de Jérusalem n'est pas négociable car la ville est la capitale éternelle et indivisible de l'Etat d'Israël. Elle fait donc partie intégrante de son identité religieuse et nationale. Sa souveraineté sur la ville est donc un fait immuable de son existence.

---

<sup>51</sup> LAFONT Jacques, *Jérusalem*, Clefs Politiques, Editions Montchrestien, Paris, 1998, page 131.

<sup>52</sup> SEGAL Jerome M., [et al.], *Negotiating Jerusalem*, State University of New York Press, Albany, 2000, page 8.

<sup>53</sup> Ibid., page 9.

<sup>54</sup> ARMSTRONG Karen, *The Holiness of Jerusalem: Asset or Burden?*, Journal of Palestine Studies, Volume 27, Numéro 3, University of California Press, Printemps 1998, page 12.

<sup>55</sup> KLEIN Menachem, *Jerusalem as an Israeli problem – A review of forty years of Israeli rules over Arab Jerusalem*, Israel Studies, Volume 13, Issue 2, 2008, page 64.

#### D. Les revendications palestiniennes à l'égard de la ville de Jérusalem

« *The disaster of Palestine symbolizes their ongoing, humiliating defeat at the hands of the Western world. Having lost everything else, the loss of al-Quds becomes an unthinkable catastrophe for the Palestinians.*<sup>56</sup> » La position palestinienne sur la ville de Jérusalem évolue au fil du temps en fonction des événements qui se déroulent sur le terrain et est désormais exclusivement exprimée par l'OLP. Au début du conflit, à partir de 1948, le refus de la reconnaissance d'Israël pousse les palestiniens à revendiquer leurs droits sur toute la ville de Jérusalem, ainsi la division de la ville en deux ou la solution de l'internationalisation sont rejetées par les palestiniens et les Etats arabes, persuadés de leur victoire sur l'Etat d'Israël dont ils souhaitent la disparition. Le peuple palestinien et les Etats arabes refusent donc de reconnaître les revendications israéliennes sur la ville ainsi que l'histoire et la connexion du peuple juif à la terre d'Israël ; il n'y a donc aucune raison pour que les palestiniens fassent des concessions à l'égard de cette entité « ennemie » sur la ville qui est la représentation de leur identité religieuse et « nationale ». Leur position évolue ensuite en 1988, lors du 19<sup>ème</sup> Conseil National palestinien et suite aux défaites consécutives des Etats arabes contre Israël après l'occupation de Jérusalem-est. Les palestiniens fondent alors leur revendications sur le plan Reagan<sup>57</sup> et demandent le retrait d'Israël des territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-est, en se basant aussi sur les résolutions 242 et 338 du CSNU. Les palestiniens voient donc en Jérusalem-est la capitale de leur futur Etat souverain. L'affaire de la maison d'Orient, lieu abritant le gouvernement palestinien et symbole de la présence palestinienne à Jérusalem, durcit les positions palestiniennes à l'égard de la partie Est de la ville. Le 26 décembre 1994, Israël vote une loi restreignant les activités des institutions palestiniennes à Jérusalem-est poussant ainsi l'Autorité palestinienne à déménager son quartier général à Gaza puis ensuite en Cisjordanie. Les palestiniens réagissent vivement face à cette législation affirmant qu'elle est une violation du Statu Quo de 1967 qui régit les relations entre les deux parties au conflit. Les palestiniens ont donc une grande volonté de faire valoir un caractère gouvernemental aux institutions de Jérusalem. En effet, Jérusalem-est est devenue le symbole de l'espoir palestinien d'avoir un Etat souverain. La première Intifada de 1987 crée une rupture dans l'histoire de Jérusalem car malgré la politique de judaïsation, Jérusalem-est conserve sa force symbolique au regard du peuple palestinien, rendant alors la solution d'une Jérusalem unifiée illusoire.

« *Jerusalem is of great importance to almost all Palestinians; the nature of this importance is not confined to the religious dimension, but also encompasses issues of sovereignty and of Jerusalem as the capital and symbol of a Palestinian state.*<sup>58</sup> » Les revendications palestiniennes face à la ville de Jérusalem demandent donc le retrait d'Israël de tous les territoires occupés y compris Jérusalem-est ainsi que la souveraineté sur la partie Est de la ville qui sera la capitale d'un futur Etat palestinien. Les revendications du peuple palestinien correspondent donc aux revendications de l'OLP et sont consistantes avec les résolutions de l'ONU. Pour le peuple palestinien, Jérusalem-est est la clé pour la paix et l'espoir de voir un jour s'établir un Etat palestinien dont la ville sainte sera sa capitale. Dans la vision palestinienne, l'obtention de la souveraineté sur la partie Est de la ville est la garantie d'un Etat palestinien. Les

<sup>56</sup> Op. Cit., page 12.

<sup>57</sup> <http://domino.un.org/unispal.nsf/eed216406b50bf6485256ce10072f637/1d386b0420e23af185256ced006bb79b?OpenDocument>

<sup>58</sup> SEGAL Jerome M., [et al.], *Negotiating Jerusalem*, State University of New York Press, Albany, 2000, page 39.

palestiniens par le biais de l'OLP refusent tout compromis qu'il soit proposé par Israël ou la communauté internationale sur Jérusalem du fait de son importance symbolique et de l'enjeu qu'elle représente. La volonté palestinienne d'affirmer sa souveraineté sur la partie Est de la ville entre donc en conflit avec la volonté israélienne de faire de Jérusalem la capitale de l'Etat juif en considérant la ville comme entièrement juive. Ainsi, pour les deux peuples, la ville de Jérusalem symbolise leurs aspirations de souveraineté et leur existence en tant qu'entité politique et peuple. Les deux parties ont donc des revendications exclusives sur la ville et refusent tout compromis à son égard. Jérusalem est donc l'objet des revendications politiques des parties au conflit, les israéliens et les palestiniens mais est aussi, du fait de sa sainteté pour les trois grandes religions monothéistes, l'objet des revendications des différentes communautés religieuses, ajoutant ainsi à sa complexité.

#### **IV- L'IMPACT DES REVENDICATIONS RELIGIEUSES SUR LE STATUT JURIDIQUE ET LES CONSEQUENCES DE LA QUESTION DE JERUSALEM DANS LE PROCESSUS DE PAIX ISRAELO-PALESTINIEN**

##### **A. L'impact des revendications religieuses sur le statut juridique de Jérusalem**

###### *i. L'impact du facteur religieux dans la définition d'un statut juridique pour la ville sainte*

« *A negotiated Israeli-Palestinian peace will need to involve the religious and historical concerns surrounding the holy sites. This, in return, will mean involving the religious leaderships of all communities.*<sup>59</sup> » La définition d'un statut juridique pour la ville de Jérusalem a, pour condition de son succès, besoin de prendre en compte les revendications des différentes communautés religieuses qui vénèrent leurs Lieux Saints dans la ville de Jérusalem: pour les chrétiens, le Saint Sépulcre; pour les juifs, le Mur des Lamentations; pour les musulmans, le Haram Al-Sharif. Ainsi, la question du statut juridique de la ville de Jérusalem ne peut pas dépendre uniquement des revendications politiques des parties au conflit mais se doit d'intégrer les revendications religieuses des différentes communautés dans l'élaboration d'une solution, du fait de l'unicité de la ville sainte pour les trois grandes religions monothéistes. Le facteur religieux augmente donc la difficulté à trouver une solution juste et durable pour la ville de Jérusalem. Il est donc nécessaire de trouver un statut juridique à l'égard des Lieux Saints. En effet, les communautés religieuses des trois grandes religions monothéistes souhaitent voir leurs droits concernant l'administration et la gestion de leurs Lieux Saints reconnus ; elles veulent la garantie de leur libre accès et la liberté de culte. Les Lieux Saints de Jérusalem constituent un cas unique du fait de la difficulté de la définition de leur statut juridique. Les Lieux Saints de la ville de Jérusalem, du fait de leur unicité, prennent donc une dimension universelle. « *Les lieux saints sont et restent le patrimoine de millions de croyants et c'est ce qui en fait la valeur inappréciable et donne aux problèmes qui les concernent une dimension universelle.*<sup>60</sup> » Il est donc important afin de déterminer un statut juridique pour les Lieux Saints de consulter les communautés religieuses pour obtenir leur approbation. Afin de répondre aux besoins et aux revendications religieuses des communautés, il devient nécessaire d'élaborer un statut juridique des Lieux

---

<sup>59</sup> DUMPER Michael, *The Politics of Sacred Space: The Old City of Jerusalem in the Middle East Conflict*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, 2002, page 168.

<sup>60</sup> COLLIN Bernardin, *Pour une solution au problème des Lieux Saints*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1974, page 96.

Saints qui comporte un principe d'immunité, un « *principe de leur inaliénabilité fondée sur une possession séculaire et pratiquement incontestée.*<sup>61</sup> » Cette immunité concernant les Lieux Saints assure le respect de leur caractère universel tout en les protégeant du facteur politique du conflit israélo-palestinien. En effet, les immunités, dont les Lieux Saints pourraient bénéficier lorsque le statut juridique de la ville de Jérusalem sera défini, leur permettront d'assurer leur rôle religieux uniquement en tant que symboles du patrimoine spirituel des religions juive, chrétienne et musulmane.

Les revendications des communautés religieuses, étudiées dans le chapitre deux, portent donc sur l'accès et l'administration de leurs Lieux Saints respectifs, demandant ainsi un libre accès et la liberté de culte ainsi que le respect de leurs droits religieux. Ainsi, en assurant un principe d'immunité sur les Lieux Saints de la ville, les revendications des communautés religieuses sont prises en compte. En effet, ce principe d'immunité ne concernerait pas uniquement les Lieux Saints en soi mais aussi les personnes physiques, les croyants des différentes communautés religieuses. Ce principe d'immunité permettra ainsi de protéger le caractère sacré des Lieux Saints tout en garantissant l'accès et la liberté de culte, répondant ainsi aux besoins des communautés religieuses. Ce principe d'immunité a été évoqué dans le statut de 1948 puis dans le projet de statut concernant la ville de Jérusalem de 1950 ; ce fut un échec du fait de la réalité politique sur le terrain. Ainsi pour qu'un statut concernant les Lieux Saints de la ville de Jérusalem soit viable, il doit tenir compte des intérêts religieux qui sont en jeu et doit être accepté unanimement par les communautés religieuses.

Les revendications religieuses sur les Lieux Saints de Jérusalem influencent donc la définition du statut juridique de la ville sainte car elles ne peuvent se dissocier du politique. Il ne s'agit pas uniquement de rencontrer les besoins des parties au conflit mais aussi de prendre en compte les besoins des communautés religieuses pour qui la ville de Jérusalem est haute en symbolisme. Le droit religieux se mêle donc au droit international renforçant ainsi la complexité du problème de Jérusalem. Il devient donc nécessaire de séparer le problème des Lieux Saints et le problème de la ville de Jérusalem. Par cette action, le caractère religieux du problème peut être traité à part et aurait pour cadre le projet du Conseil de Tutelle de 1950 qui assure la garantie internationale des sanctuaires ainsi que la création d'un Conseil de Jérusalem permettant ainsi de « dépolitiser » la question des Lieux Saints tout en garantissant aux différentes communautés religieuses l'administration de leurs Lieux Saints respectifs. En effet, un des majeurs points de blocage dans la définition d'un statut juridique pour la ville de Jérusalem est que le politique est mêlé au religieux, il est donc nécessaire de traiter ces deux facteurs séparément pour l'élaboration d'une solution juste et durable, mais surtout réaliste, qui répondrait aux besoins des communautés concernées tout en conservant le caractère unique de la ville qui deviendrait alors « *la "Cit  de la paix", carrefour des croyants.*<sup>62</sup> » Les revendications religieuses sur la ville de Jérusalem ont donc pour conséquence que le facteur religieux devient indissociable du facteur politique. Il devient donc nécessaire afin de trouver une solution juste et durable au problème de Jérusalem, de créer un statut juridique concernant la question des Lieux Saints afin de répondre aux revendications des différentes communautés religieuses tout en assurant ainsi le caractère universel de la ville.

---

<sup>61</sup> Ibid., page 103.

<sup>62</sup> LE MORZELLEC Jo lle, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, page 436.

## ii. La position d'Israël face à la question des Lieux Saints

La position de l'Etat d'Israël à l'égard des Lieux Saints est une position double car l'Etat observe deux attitudes : une attitude en tant que population de confession juive et une attitude en tant qu'entité étatique. Dans la conscience nationale juive, il est primordial que Jérusalem reste la capitale du fait de l'héritage biblique et la tradition talmudique qui donne à la ville sainte une haute importance symbolique. En effet, selon la tradition juive, le site du Temple est éternellement sacré et remplit donc des conditions de pureté. La communauté juive ne peut donc concevoir de perdre l'accès à un élément qui définit son identité et ne peut en laisser l'administration à une entité supranationale telle que les Nations Unies. Il est donc fondamental que les Lieux Saints de Jérusalem soient sous souveraineté israélienne car cela permet à la communauté juive de respecter les commandements et exigences de sa religion, dans le cadre d'un Etat national de confession juive, tout en garantissant que leur Histoire ne se répète pas, c'est-à-dire que le peuple juif conserve son accès à ses Lieux Saints, maintenant qu'il est de retour à Jérusalem, remplissant ainsi la vision juive d'un Grand Israël, terre donnée au peuple diasporique par Dieu.

La seconde attitude d'Israël face à la question des Lieux est en tant qu'entité étatique, posant ainsi le problème de sa nature juridique car officiellement Israël n'est pas un Etat religieux mais officieusement, Israël est un Etat confessionnel s'apparentant aux régimes arabes, comme l'Arabie Saoudite par exemple, où le droit s'écrit en fonction du Coran. C'est cet aspect qui pousse donc l'Etat hébreu à réclamer une souveraineté exclusive sur la ville de Jérusalem et une volonté de protéger et sauvegarder les Lieux Saints. L'Etat d'Israël va donc utiliser le vecteur de la loi pour garantir la protection des sanctuaires sacrés de la ville de Jérusalem dont il possède une souveraineté de facto. Le 27 juin 1967, suite à la Guerre de Six Jours, le Knesset passe une loi sur la protection des Lieux Saints permettant ainsi à Israël de distinguer la question de Jérusalem et la question des Lieux Saints marquant ainsi la volonté de l'Etat d'assurer la protection des Lieux Saints face aux condamnations auxquelles il fait face du fait de l'occupation de la partie Est de la ville. Cette loi garantit donc le libre accès aux Lieux Saints par le clergé et les fidèles ainsi que leur protection. Mais cette loi permet aussi d'étendre la juridiction israélienne à la partie Est de la ville où se situe la vieille ville de Jérusalem et donc les Lieux Saints, violant ainsi les règles du droit international concernant le régime d'occupation et ignorant de fait les condamnations des Nations Unies concernant un changement de statut de la ville de Jérusalem. « *The Israeli government did not regard its occupation of East-Jerusalem and the Old City in the same way it is held in international law. [...] It was [...] a legitimate extension of Israeli civil law over territory brought under its control as laid down by the Law and Administration Ordinance announced by the Israeli provisional government in 1948.*<sup>63</sup> » Israël affirme donc que les Conventions de Genève et de La Haye ne s'appliquent pas à la ville de Jérusalem. Certes, la loi sur la protection des Lieux Saints entre en accord avec l'article 27 de la Convention de Genève de 1949<sup>64</sup> mais la loi ne mentionne cependant pas le maintien du Statu Quo sur les Lieux Saints. Ainsi, l'Etat d'Israël joue des ambiguïtés du droit international et affirme donc sa souveraineté revendiquée sur la ville entière de Jérusalem. Ainsi, en assurant la garantie des libertés et de l'accès ainsi que la protection des Lieux Saints, Israël montre qu'il est

<sup>63</sup> DUMPER Michael, *The Politics of Sacred Space: The Old City of Jerusalem in the Middle East Conflict*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, 2002, page 19.

<sup>64</sup> <http://www.icrc.org/dih.nsf/48f761e1a61e194b4125673c0045870f/e8acc1a1e2a34f5fc1256414005deecc>

capable d'assurer un rôle prévu par les Nations Unies, justifiant ainsi ses actions envers la ville de Jérusalem. Israël prend donc en charge la question des Lieux Saints et montre à la communauté internationale sa volonté de garantir leur caractère religieux universel en inscrivant dans la loi la garantie de leur libre accès et leur protection. Cependant, malgré cette loi, des atteintes aux Lieux Saints sont tout de même portées, comme par exemple l'incendie de la Mosquée Al-Aqsa en 1969 par un touriste australien qui voulait accélérer la venue du Messie sur Terre par cet acte. Le problème des Lieux Saints est donc ambigu car Israël se considère comme l'entité souveraine sur le territoire de la ville de Jérusalem, et se donne le droit de réviser unilatéralement les accords concernant les Lieux Saints tout en continuant d'ignorer les protestations internationales et les condamnations émanant des Nations Unies.

La question des Lieux Saints dans le cadre du problème de Jérusalem doit donc être traitée à part et non comme une partie du problème. En effet, la politique unilatérale israélienne à l'égard des Lieux Saints, malgré la volonté de l'Etat de préserver leur caractère sacré, ne répond pas aux besoins et revendications des communautés religieuses, chrétiennes et musulmanes, ainsi qu'aux revendications palestiniennes. En effet, pour la communauté musulmane, la ville de Jérusalem est une terre d'islam et le fait qu'un Etat de confession juive régie les Lieux Saints musulmans est une offense à l'identité musulmane même et est un acte intolérable. Pour le peuple palestinien, l'occupation de Jérusalem et ses conséquences pose un obstacle à la création de leur futur Etat avec Jérusalem-est pour capitale. De son côté, la communauté internationale craint que la souveraineté de facto sur la ville de Jérusalem d'Israël ne menace leurs efforts de paix dans la région. A cela, vient s'ajouter le caractère universel des Lieux Saints qui doivent être protégés par la communauté internationale, c'est-à-dire par le biais de l'ONU. Il est donc nécessaire, pour trouver une solution au problème des Lieux Saints, qu'ils ne soient pas soumis à la responsabilité exclusive d'une des parties au conflit pour préserver leur universalité et soient donc protégés par les Nations Unies. De plus, il est important dans ce processus de favoriser le dialogue avec les représentants des différentes confessions concernées afin « *d'aboutir ainsi à des accords avec les institutions religieuses universelles, chrétiennes, musulmanes et juives, qui assureront le caractère religieux universel des Lieux Saints.*<sup>65</sup> » Un des éléments de solution pour le problème des Lieux Saints, actuellement sous souveraineté israélienne, serait la création d'une commission qui comporte les représentants des différentes religions, possédant ainsi des pouvoirs administratifs afin d'assurer la sauvegarde, le libre exercice du culte et la paix des sanctuaires, en collaboration avec le gouvernement israélien, en attendant de trouver une solution juste et durable à la question de Jérusalem.

## **B. Les conséquences de la question de Jérusalem sur le processus de paix israélo-palestinien**

### *i. L'impact de Jérusalem dans la dynamique du processus de paix*

« *The common wisdom on Jerusalem is that it differs from the other issues of the conflict. On Jerusalem [...] the two people are so far apart, that even if the political leaders wanted to make major concessions, they would be unable to do so.*<sup>66</sup> » La question de Jérusalem au fort symbolisme, implique une lourde charge émotionnelle, non seulement pour les parties en conflit

---

<sup>65</sup> Op. Cit., page 421.

<sup>66</sup> SEGAL Jerome M., [et al.], *Negotiating Jerusalem*, State University of New York Press, Albany, 2000, page 1.

mais aussi pour les communautés religieuses et la communauté internationale. La question de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien est aussi le symbole des revendications des parties au conflit, le symbole des revendications israéliennes et palestiniennes. En effet, la ville est le seul point sur lequel les parties refusent tout compromis, avançant des arguments politiques, historiques et religieux afin de réclamer leur droit de souveraineté sur la ville sainte. « *Both Israelis and Arabs thus view Jerusalem as an integral part and symbol of their history, ethnic-religious identity and nationhood. Both people link the city to the preservation or achievement of full recognition, control over their destiny, and justice. The absolute value attached to sovereignty in Jerusalem as a means to fulfill these needs is reflected in each party's willingness to make concessions on most other matters.*<sup>67</sup> » La question de Jérusalem influence directement les dynamiques du processus de paix et les dynamiques du conflit israélo-palestinien. Les dynamiques des négociations qui entourent ce conflit enraciné sont particulières car elles impliquent des relations asymétriques entre les entités au conflit. La structure des négociations entre l'Etat d'Israël et les représentants du peuple palestinien sont donc spécifiques: elles se composent d'un face à face entre une partie faible, le peuple palestinien, et une partie forte, l'Etat d'Israël. De plus, la question de Jérusalem est constamment reléguée à l'étape finale des négociations, ainsi le sujet de Jérusalem, point de blocage essentiel du conflit, est laissé à des négociations ultérieures, voire ignorée du fait du refus de compromettre sur cette question de la part des parties au conflit, menant à l'échec des négociations finales. Ainsi, le manque de volonté de la part de l'Etat d'Israël et du peuple palestinien à effectuer tout compromis sur la question de Jérusalem accentue ainsi l'hostilité et le manque de confiance existant entre eux. « *When Israel put Jerusalem at the focus of the dispute, the Palestinians also began stiffening their position. Arafat stopped talking publicly about a creative solution to the problem and maintained that Jerusalem was the Palestinian red line [...]. In other words, Jerusalem turned from a different and special issue to the essence of the dispute between Israeli and Palestinians.*<sup>68</sup> » Ainsi, les négociations de paix sont actuellement dans une impasse puisqu'aucune des parties au conflit ne désire faire de geste pour relancer le processus de paix. Du côté israélien, le gouvernement de droite, et la peur des colons, qui perçoivent le processus de paix comme une trahison de la part de l'Etat Hébreu et refusant de céder les territoires occupés, sont des facteurs déterminants expliquant le fait qu'Israël ne cède pas à la pression américaine. Du côté palestinien, la fatigue de ne voir aucun progrès sur le terrain engendre de plus en plus de frustration ne poussant ainsi donc pas au compromis.

Le processus de paix visant à mettre un terme au conflit israélo-palestinien et visant aussi à établir un statut juridique pour la ville de Jérusalem est donc en train de s'enliser puisqu'aucune des entités, partie au conflit, n'accepte d'évoluer dans sa perception du conflit et dans ses revendications concernant la ville de Jérusalem. In fine, elles sont tellement incompatibles qu'elles bloquent totalement le processus de négociations. Ainsi, il semble que les parties ne sont pas réellement dans une optique de réconciliation car elles sont trop enracinées dans leur cycle de violence qui dure depuis plus de 60 ans.

---

<sup>67</sup> ALBIN Cecilia, *Securing the peace of Jerusalem: on the politics of unifying and dividing*, Review of international studies, Volume 23, Issue 2, 1997, page 125.

<sup>68</sup> KLEIN Menachem, *Jerusalem: the contested city*, Jerusalem Institute for Israel Studies, Hurst & Compagny, Londres, 2001, page 292.

Les négociations relatives au statut de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien sont extrêmement complexes et impliquent énormément de symbolisme et de frustration rendant le processus de paix inerte car aucune avancée concrète ne semble s'effectuer. Le processus de paix israélo-palestinien est un cas particulier car il semble voué à stagner dans l'impasse: en effet, l'OLP refuse de changer ses positions concernant ses revendications en vue d'atteindre son but, un Etat palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-est pour capitale, vivant côté à côté et en paix avec l'Etat d'Israël. De plus, le processus de paix est désormais enlisé car l'OLP refuse d'ouvrir toute négociation tant que l'Etat d'Israël ne gèle pas totalement son entreprise colonisatrice dans les territoires occupés, incluant la partie Est de la ville sainte. Jérusalem possède donc un caractère double concernant son rôle dans le conflit israélo-palestinien. En effet, la ville sainte est à la fois le principal point de blocage du processus de paix et donc contribue à l'enlisement du conflit israélo-palestinien ; mais la ville de Jérusalem est aussi à la fois la clé du conflit israélo-palestinien. En effet, si la question de Jérusalem parvient à être débloquée par le biais de l'instauration d'une solution juste et durable, cela permettra à la communauté internationale de définir un statut juridique pour la ville répondant aux besoins palestiniens, israéliens et des différentes communautés religieuses. Ainsi, une solution à la question de Jérusalem et de ses Lieux Saints permettrait de régler le point le plus sensible du processus de paix, encourageant ainsi les parties à reprendre les négociations en vue d'un accord final.

*ii. Jérusalem, clé du conflit ou obstacle à un règlement?*

« *Keeping Jerusalem the way it is will not allow for peace.*<sup>69</sup> » Le problème de Jérusalem, comme vu précédemment, comporte un paradoxe. En effet, la ville est à la fois la clé et la cause du blocage du processus de paix. En effet, le processus de paix est mis en échec du fait que les parties au conflit refusent toute concession à l'égard de la ville, qu'ils perçoivent comme une entité indivisible, symbole de leur identité et revendications. Ainsi, l'Etat d'Israël et le peuple palestinien refusent l'idée même d'une division de la ville, menant ainsi les négociations de paix à une impasse. De plus, depuis la Guerre de Six Jours de 1967 et l'occupation de la partie Est de la ville, les positions des parties se sont durcies et à ce jour, le peuple palestinien refuse de reprendre les négociations avec l'Etat d'Israël tant que celui-ci ne gèlera pas sa politique de colonisation, spécialement dans Jérusalem-est, objet des revendications palestiniennes et symbole de leur espoir de voir un jour la création d'une entité étatique souveraine palestinienne.

Suite à l'occupation de Jérusalem-est en 1967, le processus de paix semble s'enliser sur le terrain où Israël mène une politique de judaïsation sur la ville, effectuant ainsi des changements physiques sur le terrain en complet désaccord avec les résolutions des Nations Unies. Ces changements sur le terrain créent donc un climat de tension entre les deux parties car Israël modifie le statut des palestiniens vivant dans la ville de Jérusalem. En effet, suite à l'annexion, les palestiniens de Jérusalem-est sont qualifiés de « résidents permanents » d'Israël et ceux qui ne peuvent obtenir ce statut sont enregistrés comme « absents » et forcés de partir. De plus, Israël augmente l'étendue habitable de la ville en construisant une quinzaine de colonies, sur la partie

---

<sup>69</sup> BECKERMAN Chaia, *Negotiating the future: vision and realpolitik in the quest for a Jerusalem of peace*, Palestinian Center for Research and Information, Jerusalem, 1996, page 23.

occupée de la ville. La création d'un Grand Jérusalem laisse ainsi 11%<sup>70</sup> de Jérusalem-est aux palestiniens afin de se développer tout en posant des restrictions sur les permis de construire. Par cette action, Israël préserve le caractère juif de la ville et renforce son caractère « indivisible » de sa capitale. Après 1980, et la déclaration de l'Etat Hébreu affirmant que Jérusalem est la « capitale éternelle de l'Etat », les palestiniens résidents de la ville, voient leur statut se modifier par l'octroi d'une nouvelle carte d'identité bleue qui les distingue des palestiniens vivant en Cisjordanie, dont la carte d'identité est de couleur verte. En 1993, un permis devient nécessaire pour les palestiniens résidant en Cisjordanie pour entrer à Jérusalem et depuis 2004, environ 80km<sup>71</sup> de barrière de séparation entourent désormais la ville de Jérusalem. « *The separation barrier creates a Jerusalem enclave totally separate from the West Bank, a political, economical, social, cultural and religious capital divorced from its people. East Jerusalem has become an isolated, almost peripheral city.*<sup>72</sup> » Ainsi, de nos jours, Jérusalem et ses environs sont annexés à Israël et les palestiniens résidant à Jérusalem sont soumis à la législation israélienne sans être citoyens de l'Etat. Israël impose donc une réalité qui sert ses intérêts en créant des frontières juives à la ville de Jérusalem afin d'établir sur le terrain la forme finale de la ville de Jérusalem, capitale éternelle d'Israël et non négociable ; la définition d'un statut juridique de la ville devient impossible, empêchant ainsi une avancée, voire une résolution, dans le conflit israélo-palestinien dans son ensemble. De plus, la politique israélienne de créer des faits sur le terrain<sup>73</sup> amoindrit les espoirs palestiniens de voir un jour la création de leur Etat avec Jérusalem-est pour capitale. Ces changements sur le terrain du statut de la ville de Jérusalem retranchent les palestiniens dans leurs positions, d'où le refus de la moindre concession sur la partie Est de la ville et l'exigence d'un retour à la situation d'avant 1967. « *The reality imposed by Israel today puts a lot of obstacles on the road of reaching a political settlement regarding the future of the city.*<sup>74</sup> » La question de Jérusalem prend toute son ampleur religieuse et politique lors de l'annexion de 1967 car elle devient le point de blocage principal des parties au conflit qui refusent toute division de la ville sainte et revendiquent les mêmes aspirations de souveraineté.

De plus, pour le peuple palestinien, la décision de terminer le conflit n'est pas encore prise car le rapport coût/bénéfices n'est pas à leur avantage. En effet, c'est l'Etat d'Israël qui possède l'avantage puisqu'il s'agit d'une entité étatique. Ainsi, ces revendications concernant la souveraineté de Jérusalem signifient l'acceptation de sacrifices trop grands pour le peuple palestinien qui aspire à son Etat souverain avec Jérusalem-est pour capitale. Il est donc nécessaire pour la reprise du processus de paix israélo-palestinien que la situation sur le terrain change et révèle alors de la volonté des acteurs du conflit à évoluer vers la réconciliation. La ville de Jérusalem devient donc à partir de 1967, le point de blocage majeur dans le conflit israélo-palestinien du fait de la réalité sur le terrain qui a pour conséquence d'augmenter l'hostilité des parties au conflit. Cependant, le blocage de la définition d'un statut juridique de la ville de Jérusalem ne résulte pas uniquement de la politique sur le terrain mais est aussi la conséquence des échecs consécutifs de l'ONU concernant la question de Jérusalem.

---

<sup>70</sup> CHAPMAN Colin, *Whose Holy City?: Jerusalem and the Israeli-Palestinian conflict*, Lion Book, Oxford, 2004, page 156.

<sup>71</sup> Ibid., page 160.

<sup>72</sup> Ibid., page 160.

<sup>73</sup> Facts on the ground

<sup>74</sup> Op. Cit., page 163.

Les causes de l'échec de l'ONU ont deux origines : une cause interne à l'organisation et une cause externe. Les causes internes de l'échec de l'ONU concernant un règlement de la question de Jérusalem tiennent du jeu de ses différents organes, de la nature de son organisation et des procédures utilisées. En effet, aucun projet concernant le statut de Jérusalem n'est accepté par l'AGNU qui repousse par exemple, les propositions de la Commission de Conciliation. L'AGNU semble donc se dessaisir de la question de Jérusalem à partir du 21 décembre 1952 lors du vote de la résolution 619 ; elle regrette le manquement des Etats arabes à adopter une attitude tendant vers la réconciliation à l'égard d'Israël et leur manquement à respecter la Charte et les résolutions des Nations Unies. En 1967, après la guerre et l'occupation de Jérusalem-est, les seules décisions prises par l'AGNU sont pour s'opposer à l'attitude israélienne face au problème de Jérusalem et non chercher une solution pour la ville sainte. L'AGNU, dans ces résolutions, réaffirme les violations du statut de Jérusalem mais ce statut en réalité n'existe pas car aucune des solutions proposées n'est entrée en application. De plus, la compétence du Conseil de Tutelle est réduite après l'occupation de Jérusalem-est et disparaît peu à peu, au fur et à mesure qu'Israël continue d'ignorer les protestations internationales. Ainsi, la question de Jérusalem n'est pas uniquement évitée par les parties au conflit mais aussi par le CSNU et l'AGNU qui ne cessent de se renvoyer la question de Jérusalem en blâmant l'Autre pour ses échecs.

En outre, au niveau de la Charte des Nations Unies, les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la Charte spécifient la non ingérence de l'Organisation dans les affaires étatiques. Or, en 1949, Jérusalem, partagée en deux zones, l'une israélienne, l'autre jordanienne, se trouve sous la souveraineté de ces deux Etats empêchant l'ONU d'intervenir au niveau de la définition de son statut juridique. De plus, l'ONU reste une Organisation politique qui permet à ses membres d'imposer une politique veillant à leurs intérêts et leurs alliances grâce au droit de veto par exemple. C'est cette dimension politique qui cause l'échec de l'ONU, à un niveau externe, pour définir un statut juridique à la question de Jérusalem. En effet, les Grandes Puissances comme les Etats-Unis par exemple, qui évoluent dans le contexte de la Guerre Froide changent leur position du fait du conflit entre les Etats arabes et Israël en 1948. Cette guerre augmente les tensions entre les deux blocs pourtant favorables à la solution de l'internationalisation ; les Etats-Unis redoutent que l'internationalisation de Jérusalem n'augmente l'influence de l'URSS en Palestine et usent de leur droit de veto pour contrer toute solution favorisant la puissance adverse. Ainsi, la politique du fait accompli de la part d'Israël, le refus de négocier des palestiniens et l'inefficacité de l'ONU à imposer une solution juste et durable au statut de Jérusalem du fait de ses dysfonctionnements internes et externes créent un contexte de frustration accentuant l'hostilité entre les parties tout en faisant de Jérusalem le point le plus complexe dans la résolution du conflit israélo-palestinien. En effet, Jérusalem offre un paradoxe et un cas unique dans la résolution de conflit car elle est à la fois la clé et l'obstacle principal dans le processus de paix israélo-palestinien.

### *iii. Les éléments d'une solution concernant la ville de Jérusalem*

« *Building peace does not mean convincing Israelis to abandon Jerusalem. It does mean arguing about what constitutes Jerusalem.*<sup>75</sup> » La ville de Jérusalem est donc au cœur du conflit israélo-palestinien car elle représente pour les parties au conflit une partie de leur identité. Ainsi,

---

<sup>75</sup> LUSTICK Ian, *Reinventing Jerusalem*, Foreign Policy, Numéro 93, University of California Press, Hiver 1993/1994, page 48.

la situation actuelle dans la ville de Jérusalem résulte de deux points principaux : Israël refuse de revenir aux frontières d'avant 1967 concernant la ville de Jérusalem tout en insistant que la ville sainte est un problème politique et que l'aspect religieux du problème est inadéquat puisque l'Etat Hébreu garantit la liberté de culte et l'accès aux Lieux Saints. Les palestiniens, de leur côté, réclament un retour aux frontières de 1967 et la création d'un Etat palestinien avec Jérusalem-est pour capitale et insistent sur le fait que la religion a une influence directe sur la souveraineté. Les communautés religieuses influent aussi sur la question du statut de Jérusalem en avançant des arguments fondés sur leurs droits religieux. Quant à la communauté internationale, elle refuse de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël et tente d'établir un statut juridique pour la ville de Jérusalem qui pourrait permettre la reprise des négociations entre les parties au conflit. Jérusalem cristallise donc les espoirs et les frustrations des parties au conflit ainsi que ceux de la communauté internationale. Il est donc nécessaire, que son statut juridique soit défini afin d'établir une paix juste et durable. Pour qu'une solution au problème de Jérusalem soit viable, il est donc nécessaire de prendre en compte les aspirations des parties au conflit mais aussi des communautés religieuses. Ainsi, il devient nécessaire de séparer le problème des Lieux Saints du problème de Jérusalem. De cette manière, le facteur politique et le facteur religieux peuvent être traités à part simplifiant la définition d'un statut juridique pour la ville sainte, cas unique dans la résolution de conflit.

La résolution du problème de Jérusalem nécessite aussi un engagement des différentes parties au conflit, actuellement retranchées dans leurs positions, qui refusent tout compromis. La littérature analysée propose trois solutions principales concernant le statut juridique de la ville de Jérusalem : l'internationalisation de la ville ; une ville unifiée sous la gouvernance d'une seule des deux parties ; et une souveraineté partagée.

Il est important de dissocier le problème des Lieux Saints afin de dépassionner la question de Jérusalem. Concernant la question des Lieux Saints, il est important de conserver le caractère universel de la ville. Or, seul un régime international, une internationalisation fonctionnelle, sur les Lieux Saints permettra de les soustraire à la souveraineté directe des parties au conflit. De plus, cette mise en place d'une internationalisation des Lieux Saints, limitée à la vieille ville de Jérusalem permettrait de répondre aux besoins des communautés religieuses car elle assurerait la garantie de leurs droits et libertés en se fondant sur le principe d'immunité élaboré par le projet du Conseil de Tutelle de 1950 qui servirait alors de cadre juridique ainsi que la Convention de la Haye de 1954<sup>76</sup> qui permettrait de placer les Lieux Saints de la vieille ville de Jérusalem sous le statut de patrimoine mondial culturel unique pour l'humanité. Ainsi, la dépolitisation du problème des Lieux Saints permettrait alors aux parties en conflit de se concentrer uniquement sur le facteur politique afin de trouver une solution au problème de Jérusalem, pour établir des frontières précises à la ville en déterminant la zone dont chaque entité serait souveraine.

Dans la littérature analysée, une des solutions au problème de Jérusalem est l'internationalisation définie dans le cadre de la résolution 181 de l'AGNU. Ainsi, ce plan consisterait en une internationalisation territoriale complète sur la totalité de la ville de Jérusalem, permettant ainsi de conserver son caractère universel. Les Lieux Saints sont inclus dans cette solution. Cependant, la situation actuelle de la ville de Jérusalem, avec sa partie Ouest

---

<sup>76</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13637&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

sous souveraineté israélienne et sa partie Est sous occupation israélienne, rend la solution de l'internationalisation obsolète. De plus, les parties au conflit ont un besoin de souveraineté trop élevé pour accepter de laisser la gestion de la ville à un organisme international tel que l'ONU. En effet, « *at that stage, functional internationalization would have been preferable, as it would have avoided taking the two sectors away from the jurisdiction of the two states involved.*<sup>77</sup> » La solution de l'internationalisation est donc irréalizable dans le cadre de la Jérusalem actuelle.

Ainsi, une des solutions envisageable dans ce contexte israélo-palestinien semble être celle d'une souveraineté exclusive sur la ville de Jérusalem, celle de l'Etat d'Israël. Une seule entité étatique assurera la gouvernance de la ville, excluant cependant la vieille ville de Jérusalem, abritant les Lieux Saints, qui serait soumise à une internationalisation fonctionnelle de l'ONU. De plus, il est nécessaire que les palestiniens aient une autonomie sociale, éducative et sanitaire, dans les zones arabes de la ville. Cependant, les palestiniens n'accepteront pas de compromis sur la souveraineté du fait de la politique d'Israël à leur encontre, qu'ils considèrent comme injuste et refuseront qu'Israël prenne le contrôle de la ville dont ils veulent faire leur capitale. Ainsi, la solution d'une ville unifiée sous la gouvernance d'une des parties n'est pas viable car elle ne répond pas aux besoins des parties au conflit, dans le contexte actuel de Jérusalem. Sur le long terme, elle ne permettrait pas d'instaurer une paix juste et durable car les revendications palestiniennes ne seraient pas reconnues.

Reste donc la solution de la souveraineté partagée, basée sur la résolution 242 du CSNU. Ainsi, Jérusalem serait partagée au niveau de la souveraineté en devenant une ville unifiée ainsi que la capitale de deux Etats. Jérusalem-ouest serait sous souveraineté israélienne, Jérusalem-est sous souveraineté palestinienne. Pour la question des Lieux Saints se situant dans la vieille ville de Jérusalem, elle serait partagée au niveau de la souveraineté et serait gouvernée par un Conseil composé des représentants des trois grandes religions monothéistes. Les Lieux Saints du judaïsme feraient l'objet d'un statut extraterritorial incluant la garantie de la liberté d'accès aux personnes physiques souhaitant les visiter. Cette solution reste la plus réalisable au vu de la situation actuelle et répondrait le plus possible aux besoins des différentes parties au conflit. En effet, les palestiniens obtiendraient la souveraineté sur la partie Est de la ville dont ils pourront faire la capitale de leur futur Etat. Les communautés religieuses pourront ainsi avoir une voix au chapitre concernant l'administration de leurs Lieux Saints, garantissant ainsi leurs droits et libertés.

Cependant, cette option est rejetée par Israël qui souhaite maintenir le Statu Quo et refuse l'idée d'une souveraineté partagée sur la ville de Jérusalem. Les Palestiniens, eux, sont favorables à cette option car elle répond à leurs intérêts de souveraineté sur la partie Est de la ville. Cependant, cette solution qui suppose un retour aux frontières de 1967 ne répond pas aux intérêts israéliens. De plus, elle ne prend pas en compte l'attachement du peuple juif à ses Lieux Saints ni les changements qui ont eu lieu sur le terrain depuis 1967.

Il semble donc qu'une impasse soit atteinte concernant la ville de Jérusalem. En effet, les trois principales solutions proposées sont rejetées par les parties au conflit qui refusent même l'idée d'un compromis sur la ville de Jérusalem. De plus, la complexité de la question est

---

<sup>77</sup> WILSON Evan, *The internationalization of Jerusalem*, Middle East Journal, Volume 23, Numéro 1, Middle East Institute, Hiver 1969, page 6.

renforcée du fait qu'en plus des revendications et besoins des parties en conflit à satisfaire, s'ajoutent les revendications des différentes communautés religieuses sur la ville sainte, augmentant ainsi la difficulté à trouver une solution au statut de la ville de Jérusalem, clé du déblocage du conflit israélo-palestinien. Il semble donc que la question de Jérusalem soit sans issue actuellement du fait que les parties refusent de reprendre les négociations et se retranchent dans leurs positions, se blâmant l'une l'autre pour les échecs concernant la définition d'un statut juridique pour la ville de Jérusalem. Il devient donc nécessaire de repenser une solution au problème de Jérusalem permettant de satisfaire au maximum les parties en conflit, tout en respectant le droit international. Le cadre d'une solution pour Jérusalem doit donc reposer sur quatre conditions, afin d'être réalisable et acceptée par les différentes parties au conflit : un compromis territorial, une souveraineté réciproque, une coexistence pacifique et une reconnaissance mutuelle entre Israël et un futur Etat palestinien indépendant. Ces conditions permettraient donc d'établir une solution juste et durable pour la ville sainte de Jérusalem. Le conflit israélo-palestinien est encore à vif car il est confronté à un obstacle principal : le statut juridique de Jérusalem. Malgré leurs efforts communs pour résoudre ce conflit, symbolisés par les accords de paix, les résolutions de l'ONU, les parties au conflit restent dans une impasse dans la conjoncture actuelle par leurs instabilités et leurs constantes évolutions. Leur intérêt mutuel pour la ville de Jérusalem entraîne ainsi un rejet mutuel de leurs revendications qui possèdent des valeurs contradictoires retardant ainsi le calendrier des négociations sur le statut final.

## Conclusion

Les négociations relatives au statut juridique de Jérusalem impliquent énormément de symbolisme et de frustration rendant le processus de paix israélo-palestinien inerte car aucune avancée concrète ne semble s'effectuer : lorsque que les parties font un pas en avant, elles reculent immédiatement de deux pas. La définition d'un statut juridique de Jérusalem fait entrer en jeu de nombreux facteurs dont les facteurs politique et religieux. Un des problèmes majeurs dans le blocage d'une solution à Jérusalem est que le facteur religieux n'est pas dissocié du facteur politique, ce qui augmente considérablement la complexité du problème. « *The religious significance is not totally dependent on the political, the political cannot ignore the religious.*<sup>78</sup> »

La ville de Jérusalem est donc un cas unique dans la résolution de conflits. Celle-ci est le point de blocage principal du conflit israélo-palestinien car symbole des aspirations des parties au conflit. Dans le cas d'une définition d'un statut juridique de la ville sainte, le facteur religieux ne peut être mis de côté car il fait partie intégrante du facteur politique. Les revendications religieuses ont donc une influence considérable sur la définition du statut juridique de la ville de Jérusalem car il doit prendre en compte les besoins des différentes communautés religieuses afin d'être vecteur d'une solution juste et durable. Les revendications religieuses ont transformé la nature du conflit sur la ville de Jérusalem en le faisant passer d'un conflit de souveraineté, donc politique, à une guerre religieuse entre les différentes communautés, musulmanes et juives en particulier, afin de construire le caractère juif ou islamique de Jérusalem en profanant les Lieux Saints de la partie adverse. « *Without an agreement on Jerusalem that is acceptable to the Palestinians, those Islamic forces that oppose the peace process will likely be victorious. Such an agreement, however, risks pushing radical religious Zionist Israelis toward violent resistance at*

---

<sup>78</sup> CHAPMAN Colin, *Whose Holy City?: Jerusalem and the Israeli-Palestinian conflict*, Lion Book, Oxford, 2004, page 198.

*the center, in Zion.*<sup>79</sup> » Les revendications religieuses ont donc un impact négatif sur le conflit israélo-palestinien et sur la définition du statut juridique de la ville de Jérusalem. Dans le cas de la définition d'un statut juridique de la ville sainte, les revendications des différentes communautés religieuses amènent dans l'espace juridique, le facteur religieux, augmentant ainsi le nombre de parties à satisfaire dans le conflit. Ainsi, le religieux n'est plus dissocié du politique, rendant une solution pour la ville de Jérusalem presque impossible car il est improbable que toutes les parties incluses dans le conflit soient satisfaites.

Le statut juridique de la ville de Jérusalem se trouve donc dans une impasse, car les parties refusent tout compromis empêchant toute reprise de négociation. Une solution pour la ville de Jérusalem ne pourra être possible tant que les parties se retrancheront sur leurs positions. Il est donc nécessaire qu'elles adoptent une attitude tendant vers la réconciliation. Qui ne pourra s'obtenir au vu de certaines conditions : tout d'abord, l'acceptation de l'Autre. En effet, israéliens et palestiniens n'acceptent pas la présence de l'Autre en tant que « voisin » puisqu'ils refusent son existence. L'Etat d'Israël considère qu'il n'existe pas de « problème palestinien » et les palestiniens nient les revendications juives en refusant de reconnaître la connexion du peuple juif à la terre promise. Dans ce contexte, il est nécessaire, pour que la question de Jérusalem sorte de l'impasse, que les différentes parties au conflit se reconnaissent mutuellement, admettent l'existence de l'Autre qui partage le même intérêt pour la ville sainte. De plus, la reconnaissance de l'Autre permet aussi de ne plus être dans une optique de négation du problème mais d'y faire face, reconnaissant ainsi les revendications des différentes parties au conflit. La reconnaissance de l'Autre devrait ainsi faire cesser des revendications exclusives sur la ville de Jérusalem.

En effet, la compréhension des différentes revendications sur la ville sainte de Jérusalem permettrait ainsi d'en comprendre les origines. « *The heart of the challenge to all exclusive claims made by Jews or Arabs is that Jerusalem is no ordinary city. Its very nature as a city that is holy to three faiths and that contains people of two main ethnic groups militates against the idea that any one of them should exercise exclusive sovereignty over it.*<sup>80</sup> » Ainsi, la composition même de la ville de Jérusalem, sainte pour trois religions et abritant des peuples d'ethnicité différentes, devrait pousser à une solution permettant à la ville sainte de conserver son caractère unique multiculturel. La ville sainte de Jérusalem, ne devrait pas être un symbole de division mais un symbole de réunification, d'œcuménisme et d'ouverture. Le politique doit donc tenir compte du religieux car c'est ce facteur qui fait de Jérusalem un symbole universel. Une solution au statut juridique de la ville de Jérusalem, répondant aux revendications des différentes parties, serait donc une réponse juridique et politique à la sainteté de la ville.

Il est aussi primordial pour qu'une solution à Jérusalem soit trouvée que les parties reprennent les négociations face à face et sur un pied d'égalité. En effet, les palestiniens refusent d'ouvrir toute négociation tant que l'Etat d'Israël ne gèlera pas totalement son entreprise colonisatrice dans les territoires occupés enlisant ainsi de plus en plus le processus de paix. La reprise des négociations est donc une condition nécessaire dans le but d'établir une solution juste

---

<sup>79</sup> FRIEDLAND Roger, HECHT Richard, *The Symbol and the Stone: Jerusalem at the Millennium*, Annales de l'Académie Américaine de Politique et de Sciences Sociales, Volume 558, *Americans and Religions in the Twenty-First Century*, Publications Sage, Juillet 1998, page 161.

<sup>80</sup> *Ibid.*, page 194.

et durable pour la ville de Jérusalem. Les deux parties doivent aussi négocier sur un pied d'égalité car un accord imposé par le fort, Israël, sur le faible ne ferait qu'augmenter la haine et la frustration des palestiniens et ne permettrait pas d'instaurer une paix juste et durable. Il est aussi important que les différentes parties au conflit respectent le droit international : du côté palestinien, Israël a le droit d'exister en tant qu'Etat et du côté israélien, l'Etat doit se conformer aux résolutions de l'ONU et aux Conventions de Genève et donc ne pas opérer des changements permanents dans les territoires occupés, Jérusalem-est inclus. Ces conditions nécessaires à une reprise des négociations et à la possibilité d'atteindre une résolution au niveau du statut de la ville de Jérusalem, nécessitent aussi le soutien de la communauté internationale. En effet, elle a une responsabilité dans la résolution du conflit, et il est donc de son devoir de pousser les parties au conflit vers la voie de la réconciliation. « *Only a miracle or a catastrophe will change the situation. If you don't believe in the first and fear the latter, you realize that the only practical hope for saving Israel and the Palestinians from mutual slaughter is heavy international pressure on both of them.*<sup>81</sup> » Un statut juridique pour la ville de Jérusalem ne sera donc établi que lorsque les parties en conflit accepteront des compromis sur la question.

Une solution juste et durable pour la ville de Jérusalem peut être réalisable, lorsque les parties au conflit décideront de se tourner vers la réconciliation et non vers le conflit en modifiant leur attitude. Une solution pour la ville de Jérusalem est la condition du déblocage du conflit israélo-palestinien qui semble s'enliser de plus en plus. Cette solution se trouve dans la définition d'un statut juridique de la ville sainte qui conserve son caractère unique, son symbolisme religieux pour les trois grandes religions monothéistes. Il est donc nécessaire que le facteur religieux soit dissocié du facteur politique, donc que les Lieux Saints et la vieille ville de Jérusalem soient soumis à un statut spécial, et soustrait à la souveraineté des israéliens et des palestiniens. La solution de l'internationalisation fonctionnelle pour la vieille ville semble être la solution la plus juste et durable sur le long terme, limitant ainsi la souveraineté des parties au conflit au bénéfice des Nations Unies. Cette internationalisation permettra ainsi la garantie des libertés et des droits des communautés religieuses, c'est-à-dire le libre accès aux Lieux Saints ainsi que la liberté de culte, incluant aussi les immunités allant de pair avec cette garantie internationale en se basant sur le projet du Conseil de Tutelle de 1950.

Ainsi, en dissociant le problème des Lieux Saints et de Jérusalem, le religieux peut être dissocié du politique laissant ainsi les parties au conflit à négocier sur la question de la souveraineté de la ville. Une solution du problème de la ville de Jérusalem serait la solution de la souveraineté partagée entre Israël et les palestiniens, qui verraient alors leur espoir de créer un Etat souverain viable se réaliser. Mais les récentes actions d'Israël du mois de mars 2010 en autorisant la construction de nouveaux logements dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-est<sup>82</sup>, indiquent qu'Israël exclut tout arrêt de la colonisation à Jérusalem défiant ainsi la communauté internationale. Du côté palestinien, le refus de reprendre les négociations et le refus de tout compromis sur la partie-est de la ville amenuise l'espoir de voir un jour la ville de Jérusalem devenir la cité de la paix, chemin de croisée des religions.

---

<sup>81</sup> Ibid., page 211.

<sup>82</sup> [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/03/24/israel-annonce-de-nouvelles-constructions-a-jerusalem-est\\_1323989\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/03/24/israel-annonce-de-nouvelles-constructions-a-jerusalem-est_1323989_3218.html)

## Bibliographie

- ALBIN C.**, *Securing the peace of Jerusalem: on the politics of unifying and dividing*, Review of international studies, Volume 23, Issue 2, 1997, pp 117 – 142.
- ALBIN C.**, *The Conflict over Jerusalem: Some Palestinian Responses to Concepts of Dispute and Resolution*, PASSIA, Jerusalem, 1996, 133 pages.
- ARMSTRONG K.**, *Jerusalem: one city, three faiths*, Borzoi Book, Alfred A. Knopf Inc., New York, 1996, 471 pages.
- ARMSTRONG K.**, *The Holiness of Jerusalem: Asset or Burden?*, Journal of Palestine Studies, Volume 27, Numéro 3, University of California Press, Printemps 1998, pp. 5 – 19.
- BECKERMAN C.**, *Negotiating the future: vision and realpolitik in the quest for a Jerusalem of peace*, Palestinian Center for Research and Information, Jerusalem, 1996, 98 pages.
- BUCAILLE L.**, *Jérusalem, pierre d'achoppement du projet sécuritaire travailliste*, Critique Internationale, Numéro 9, 2000, pp 44 – 50.
- CATTAN H.**, *The status of Jerusalem under international law and United Nations resolutions*, Journal of Palestine Studies, Volume 10, Numéro 3, University of California Press, printemps 1981, pp 3 – 15.
- CHAPMAN C.**, *Whose Holy City?: Jerusalem and the Israeli-Palestinian conflict*, Lion Book, Oxford, 2004, 256 pages.
- COFMAN WITTES T.**, *How Israelis and Palestinians negotiate: a cross-cultural analysis of the Oslo peace process*, United States Institute of Peace Press, Washington DC, 2005, 160 pages.
- COLLIN B.**, *Pour une solution au problème des Lieux Saints*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1974, 161 pages.
- COURMONT B., RIBNIKAR D.**, *Les guerres asymétriques: Conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces*, Institut des Relations Internationales et Stratégiques, PUF, Paris, 2002.
- DUMPER M.**, *The Politics of Sacred Space: The Old City of Jerusalem in the Middle East Conflict*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, 2002, 185 pages.
- ECS 5503**, notes de cours, *Méthodes de recherche en étude de conflit*, Professeur Christina Clark-Kazak, session Automne 2008.
- EMMET C.**, *The status Quo solution for Jerusalem*, Journal of Palestine Studies, Volume 26, Numéro 2, University of California Press, 1997, pp 16 – 28.

- FRIEDLAND R., HECHT R.**, *The Symbol and the Stone: Jerusalem at the Millennium*, Annales de l'Académie Américaine de Politique et de Sciences Sociales, Volume 558, Americans and Religions in the Twenty-First Century, Publications Sage, Juillet 1998, pp. 144 – 162.
- GAUTHIER J.P.**, *Sovereignty over the city of Jerusalem: a study of the historical, religious, political and legal aspects of the question of the old city*, Thèse présentée pour l'obtention du grade de Docteur ès sciences politiques, Thèse numéro 725, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Université de Genève, Genève, 2007, 1 142 pages.
- KHALIDI R.**, *The centrality of Jerusalem to an end of conflict agreement*, Journal of Palestine Studies, Volume 30, Numéro 3, University of California Press, Printemps 2007, pp 82 – 87.
- KLEIN M.**, *Jerusalem as an Israeli problem – A review of forty years of Israeli rules over Arab Jerusalem*, Israel Studies, Volume 13, Issue 2, 2008, pp 54 – 72.
- KLEIN M.**, *Jerusalem: the contested city*, Jerusalem Institute for Israel Studies, Hurst & Compagny, Londres, 2001, 363 pages.
- LAFONT J.**, *Jérusalem*, Clefs Politiques, Editions Montchrestien, Paris, 1998, 158 pages.
- LAPIDOTH R.**, *Jerusalem – Past, present and future*, Revue internationale de droit comparé, Volume 48, Numéro 1, 1996, pp 9 – 33.
- LE MORZELLE J.**, *La question de Jérusalem devant l'Organisation des Nations Unies*, Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, 1979, 565 pages.
- LUSTICK I.**, *Reinventing Jerusalem*, Foreign Policy, Numéro 93, University of California Press, Hiver 1993/1994, pp 41 – 59.
- LUSTICK I.**, *Yerushalayim and Al-Quds: political catechism and political realities*, Journal of Palestine Studies, Volume 30, Numéro 1, University of California Press, Automne 2000, pp 5 – 21.
- MARDAM-BEY F., SANBAR E.**, *Jérusalem: le sacré et le politique*, textes réunis et présentés, Babel, Actes Sud, Arles, 2004, 404 pages.
- MITCHELL C. R.**, *The Structure of International Conflict*, MacMillan Press, Londres, 355 pages.
- MOHN P.**, *Jerusalem and the United Nations*, International Conciliation, The Carnegie Endowment for International Peace, Numéro 464, 1950, 64 pages.

**POTIN J.**, *Jérusalem : juifs, chrétiens et musulmans au cœur d'une ville unique*, Religions en dialogue, Editions Bayard, Paris, 1995, 266 pages.

**SEGAL J.M., [et al.]**, *Negotiating Jerusalem*, State University of New York Press, Albany, 2000, 341 pages.

**WILSON E.**, *The internationalization of Jerusalem*, Middle East Journal, Volume 23, Numéro 1, Middle East Institute, Hiver 1969, pp 1 – 13.

### Ouvrages Consultés

**AKENSON D.H.**, *Chapter 8: Israel: A Singular State, God's People. Covenant and Land in South Africa, Israel and Ulster*, McGill – Queen's University Press, Montréal, Kingston, 1948 – 1967, pp. 227 – 259.

**ASHKENASI A.**, *The Future of Jerusalem*, Peter Lang, Frankfurt, 1999, 293 pages.

**COLLIN B.**, *Le problème juridique des Lieux-Saints*, Centre d'Etudes Orientales, Le Caire, 1956, 434 pages.

**DHOQUOIS-COHEN R., ELBAZ S., HINTLIAN G.**, *Jérusalem, ville ouverte*, Les Cahiers de Confluences, L'Harmattan, Paris, 1997, 257 pages.

**ENCEL F.**, *Géopolitique de Jérusalem*, Flammarion, Paris, 1998, 281 pages.

**GAUTHIER B.**, *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2006, 619 pages.

**SORKIN M.**, *The next Jerusalem: Sharing the Divided City*, Monacelli Press, New York, 2002, 431 pages.

**WILSON E.M.**, *Jerusalem, Key to Peace*, The James Duce Memorial Series, Volume 2, The Middle East Institute, Washington, 1970, 176 pages.

### Sites Internets

#### **Nations Unies**

- <http://www.un.org/en/documents/>
- <http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/profile/israel.pdf>
- <http://www.ochaopt.org>
- <http://unispal.un.org/unispal.nsf>

#### **Droit international**

- <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/genevaconventions>
- [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13637&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

### **Organisations Non Gouvernementales ayant lien au conflit israélo-palestinien**

- PASSIA
  - [http://www.passia.org/index\\_pfacts.htm](http://www.passia.org/index_pfacts.htm)
- Foundation for the Middle East
  - <http://www.fmep.org/maps/>
- B'Tselem
  - <http://www.btselem.org/English/>
- Al Haq
  - <http://www.alhaq.org/>

### **Position palestinienne représentée par l'OLP**

- Negotiation Affairs Department of the PLO
  - <http://www.nad-plo.org/>

### **Positions israéliennes**

- Knesset
  - <http://www.knesset.gov.il/main/eng/home.asp>
- Ministère des Affaires étrangères
  - <http://www.mfa.gov.il/MFA/>
  - <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/14+Protection+of+Holy+Places+Law.htm>

### **Journaux**

- Le Monde
  - [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/03/24/israel-annonce-de-nouvelles-constructions-a-jerusalem-est\\_1323989\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/03/24/israel-annonce-de-nouvelles-constructions-a-jerusalem-est_1323989_3218.html)